

Bilan

La politique d'action sociale et ses chiffres clés 2017



Sommaire

3 • Editorial



Une organisation et des effectifs au service de la diversité des personnels

- 4 • L'organisation de l'action sociale ministérielle
- 5 • L'action sociale en Gendarmerie nationale
- 7 • Les organigrammes
- 8 • Les acteurs
- 11 • Focus sur un fait marquant de l'année 2017 : l'ouragan Irma
- 12 • Des partenaires sociaux au service des fonctionnaires du ministère
- 13 • Les effectifs au service de l'action sociale



Une politique de soutien à la vie professionnelle et personnelle

- 16 • Les prestations et les aides sectorielles
- 21 • L'activité du réseau du service social
- 22 • Un dispositif d'accompagnement spécifique Police
- 24 • La politique du handicap
- 25 • La retraite



La santé et la sécurité au travail

- 26 • L'activité du service de santé au travail en 2017
- 28 • L'activité de l'inspection santé et sécurité au travail
- 29 • Les instances de concertation
- 31 • La prévention des RPS et la qualité de vie au travail



Une politique soutenue de financement des actions sociales

- 33 • Les moyens financiers : les tendances 2017
- 35 • La ventilation géographique des dépenses de l'action sociale
- 36 • Les principales caractéristiques et l'évolution des dépenses en 2017
- 39 • Les prestations et aides aux agents



L'information et la communication

- 40 • Les outils
- 41 • Les campagnes de prévention



- 42 • Les chiffres clés 2017

2017

Editorial

L'action sociale joue un rôle essentiel dans la politique de ressources humaines du ministère de l'Intérieur. Elle est en effet un élément indispensable à la cohésion de la communauté de travail. Elle commence avec l'écoute et le soutien des personnes. Une attention constante à la santé au travail, à l'hygiène et à la sécurité, à la prévention des risques psychosociaux doit conduire à de meilleures conditions de travail. Elle trouve dans notre ministère une traduction concrète dans la vie quotidienne des agents : restauration collective, aide au logement, crèches, prêts bancaires, loisirs des enfants. Cette dimension importante n'est pas faite que de prestations, mais aussi de réseaux professionnels de soutien denses, positionnés au plus près des agents. Y contribuent également de manière active, les fondations et associations participant au partenariat social.

En 2017, le ministère de l'Intérieur a maintenu l'accès à des services de qualité dans un contexte professionnel en forte évolution. Le budget de l'action sociale, 60,5 M€, a été préservé malgré le contexte budgétaire resserré. Les dépenses liées aux offres de services collectifs restent prépondérantes, viennent ensuite les dépenses relatives au partenariat social puis celles finançant le fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien et les aides directes aux agents.

Le ministère a maintenu ses engagements avec un renforcement de la politique de santé au travail et un déploiement de la démarche qualité de vie au travail. Il a amélioré la performance de ses réseaux pour apporter un soutien de proximité aux agents sur l'ensemble du territoire. La fin de l'année a été marquée par une large mobilisation des services de l'État, suite au passage de l'ouragan Irma, qui a entraîné la mise en place d'un dispositif d'accueil et de soutien pour les fonctionnaires et leurs familles, tant en Guadeloupe qu'à Saint-Martin, sur le plan social (secours, relogement, reconstitution de papier d'identité, aide aux démarches, scolarisation des enfants...), psychologique et médical. C'est bien cela l'action sociale : une écoute, une attention à chacun, un ensemble de services mobilisés et réactifs pour accompagner les agents.

En matière de politique du logement, le ministère de l'Intérieur est un des seuls ministères réservataires de logements sociaux destinés à ses agents, dispositif qui permet à de nombreux personnels remplissant les critères d'éligibilité à un logement social, d'obtenir un logement plus rapidement. Pour compléter ce dispositif, le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur offre des conditions privilégiées d'accession à la propriété et connaît un succès grandissant ; l'ouverture à la province, notamment aux départements limitrophes à l'Île-de-France, a contribué à une hausse des demandes. La politique de l'enfance reste dynamique afin de répondre à l'augmentation de la demande de CESU garde d'enfants et aux besoins constants de places en crèche.

La restauration des agents du ministère reste une préoccupation permanente. Les règles relatives à la création et au fonctionnement des espaces sociaux de restauration ont ainsi été précisées par une instruction ministérielle du 13 janvier 2017, avec pour objectif de développer ses équipements. Le budget délégué au financement des équipements des ESR enregistre ainsi une augmentation de 49 %.

Le montant consacré aux budgets départementaux d'initiative locale (BDIL) a également évolué à la hausse, il intègre dorénavant l'augmentation de l'enveloppe des BDIL (0,1 M€), pour accompagner l'évolution des effectifs de la Police nationale.

Enfin, 2017 a vu le renforcement de la politique ministérielle menée en faveur de l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap, dans la continuité des actions engagées depuis 2008.

Nous souhaitons que ce bilan 2017 puisse vous donner une vision d'ensemble de l'action sociale et vous montre toute l'importance qu'attache le ministère à cette politique en faveur de ses agents.

Stanislas BOURRON

*Directeur
des ressources humaines*

Gérard CLERISSI

*Directeur des ressources
et des compétences
de la Police nationale*



Une organisation et des effectifs au service de la diversité des personnels

● L'ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE MINISTÉRIELLE

Au niveau ministériel

Deux sous-directions aux missions transversales

- La sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP) relevant de la Direction des ressources humaines (DRH).
- La sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS) relevant de la Direction des ressources et des compétences de la Police nationale (DRCPN).

Elles mettent en œuvre les politiques d'amélioration des conditions de travail et de vie de l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur.

Elles ont des missions transversales et des compétences complémentaires.

En 2017, réorganisation de la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (DRCPN)

L'arrêté du 27 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des ressources et des compétences de la Police nationale a été publié au journal officiel. Il formalise la nouvelle organisation de la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS). Cette évolution vise à mieux répondre aux réalités opérationnelles en accompagnant le quotidien des policiers et leur famille.

La nouvelle sous-direction a vocation à prévenir les risques, à accompagner de façon individuelle ou collective et à assurer un soutien médico-psychologique collectif aux personnels de la Police nationale.

Sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS)

Bureau de la prévention et de la qualité de vie au travail (BPQVT)

Pôle observatoire des conditions
du travail et du dialogue social
Pôle santé et sécurité au travail
Pôle partenariat

Bureau de l'accompagnement des personnels et des familles (BAPEF)

Mission d'accompagnement
des blessés en service
Pôle mutations dérogatoires
Pôle soutien social et financier

Bureau des politiques ministérielles de l'enfance et du logement (BPMEL)

Pôle Enfance
Pôle pilotage des politiques
et des ressources du logement
Pôle soutien social et financier

Mission de reconversion et de réorientation de la police (M2RP)

Service médical statutaire (SMS)

Service de soutien psychologique opérationnel (SSPO)



● L'ACTION SOCIALE EN GENDARMERIE NATIONALE

Une protection sociale spécifique

L'action sociale de la Gendarmerie nationale dépend de la sous-direction de l'accompagnement du personnel de la Direction des personnels militaires de la Gendarmerie (SDAP/DPMGN), placée sous l'autorité du directeur général de la Gendarmerie nationale. Elle repose par ailleurs sur la politique mise en œuvre par la sous-direction de l'action sociale du ministère des Armées, dont les militaires de la gendarmerie relèvent, en vertu d'une convention de délégation de gestion signée le 28 juillet 2008 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère des Armées.



L'action sociale de la Gendarmerie nationale figure à l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion cadre du 30 juillet 2008 (reconduite à compter du 1^{er} janvier 2016 et désormais renouvelable par tacite reconduction), signée entre le ministère de l'Intérieur et le ministère des Armées. Les personnels militaires de la gendarmerie demeurent ressortissants de l'action sociale des Armées (ASA) avec un financement sur les crédits du programme 212.



La protection sociale spécifique dont bénéficient les personnels de la gendarmerie répond à des sujétions particulières inhérentes aux contraintes du statut militaire, telles que la dispersion sur l'ensemble du territoire, la mobilité tant fonctionnelle que géographique avec des séjours et déplacements réguliers en Outre-mer et à l'étranger, ainsi que l'obligation de disponibilité impliquant de manière quotidienne des astreintes et des horaires atypiques et décalés.

Le réseau des 148 assistants de service social du ministère des Armées est adapté à l'organisation territoriale spécifique de la gendarmerie. Il s'articule en **7 directions locales de l'action sociale (DLAS)** correspondant aux **7 régions zonales de gendarmerie**. Ces DLAS sont elles-mêmes subdivisées en échelons locaux implantés au niveau des **101 groupements de gendarmerie**, assurant ainsi la couverture d'un large maillage territorial.

Le bureau de l'action sociale de la Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) est quant à lui chargé d'assurer l'interface entre les différents intervenants de l'action sociale : ministère des Armées (MINARM), Institution de gestion sociale des armées (IGeSA), DLAS...

Les personnels de la Gendarmerie bénéficient des prestations individuelles ou collectives et des offres de vacances et de loisirs énoncées dans le tableau ci-dessous :

Offres et prestations 2017	Total en €	Nb de dossiers
Soutien social et familial		
Secours selon évaluation sociale (3 000 € maximum)	946 397	1 071
Aide familiale et ménagère	114 701	1 149
Prestation en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD)	124 302	605
Prêt social (0 %, 48 mois, 8 000 € maximum)	179 376	39
Prêt personnel (0 %, 12 mois, 960 € maximum)	301 730	277
Garde d'enfants		
Crèches et haltes-garderies		
Prestations pour la garde d'enfants en horaires atypiques	112 645	465
Études 2017		
Prestations pour études professionnelles ou supérieures (sous conditions de QF)	883 787	1 702
Mobilité 2017		
Prêt lié à la mobilité (0 %, 24 mois, 2 400 € maximum)	20 890	10
Logement 2017		
Prêt d'accession à la propriété ou de financement de travaux (0 %, 8 ans, 16 000 €)	2 820 747	245
Vacances et loisirs		
Accès dans les établissements familiaux, les résidences relais de la région parisienne et dans les centres de vacances de jeunes gérés par IGeSA		
Aides collectives 2017		
Crédits d'actions socioculturelles communautaires	1 699 459	2 051
Crédits d'aide à l'amélioration des conditions de vie (au profit du personnel hébergé par la gendarmerie : gendarmes volontaires adjoints et sous-officiers du corps de soutien)	618 810	850



La répartition des compétences

Les offres de services collectifs

Elles s'adressent à l'ensemble des agents du ministère et sont réparties par blocs de compétences :

- La SDASAP/DRH a compétence générale pour **la restauration et les loisirs**.
- La SDPAS/DRCPN a compétence générale pour **le logement et l'enfance**.
- La SDASAP/DRH et la SDPAS/DRCPN assurent le règlement **des prestations individuelles** au bénéfice de leurs ressortissants respectifs, sauf pour **les prestations d'aide aux séjours** prises en charge par la SDASAP/DRH pour les deux périmètres.

Le partenariat social

La SDASAP/DRH pilote et coordonne des actions en matière de partenariat social et d'animation du dialogue social, en liaison avec la SDPAS/DRCPN.

Les relations avec les instances consultatives

La SDASAP/DRH assure le secrétariat de la Commission nationale d'action sociale ministérielle (CNAS) en concertation avec la SDPAS/DRCPN et anime le réseau des commissions locales d'action sociale (CLAS).

Les relations avec les instances consultatives interministérielles (CIAS et SRIAS) et avec leurs commissions permanentes et groupes de travail, s'effectuent en fonction de la répartition des compétences entre les deux sous-directions.

Les réseaux des professionnels de soutien

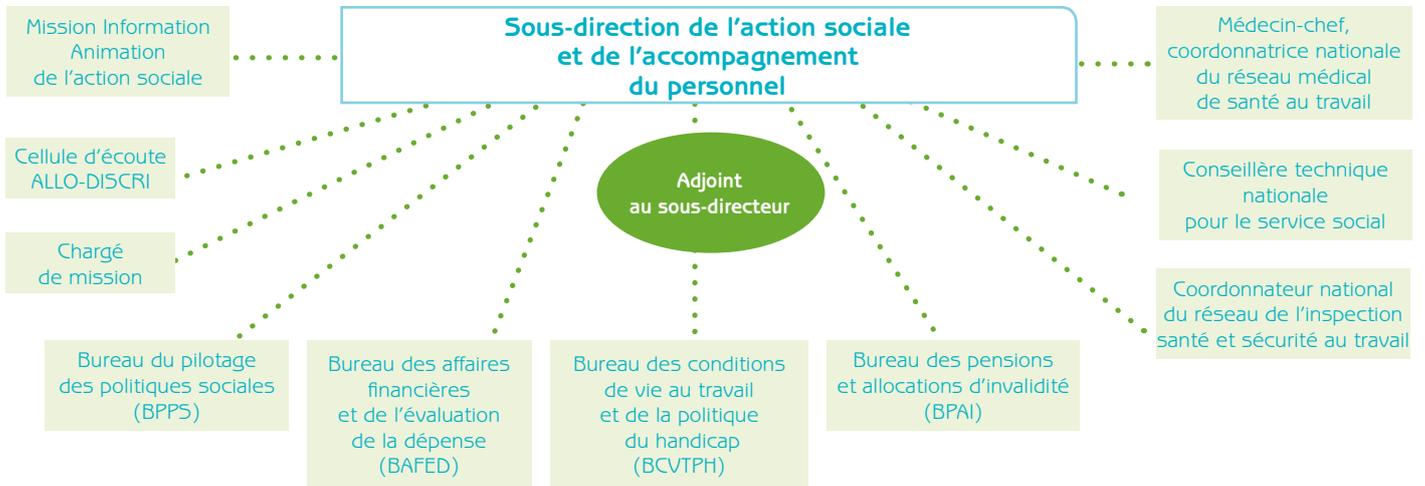
- Trois réseaux transversaux pilotés et gérés par la SDASAP/DRH :
 - > le service médical de prévention,
 - > le service social,
 - > l'inspection santé et sécurité au travail.
- Des réseaux spécifiques à la Police nationale gérés par la SDPAS/DRCPN :
 - > le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO),
 - > le service médical statutaire (SMS),
 - > la mission de reconversion et de réorientation de la police (M2RP).

Répartition des compétences	SG/DRH SDASAP	DGPN/ DRCPN SDPAS	DGGN/ SDAP Personnels militaires	Collège des inspections générales
Le dialogue social ministériel				
Le CHSCT ministériel	●			
La CNAS	●			
Le suivi de la communication				
Le site Intranet de l'action sociale	●			
La lettre d'information de l'action sociale	●			
Les politiques d'action sociale				
Le logement		●	●	
La restauration	●		●	
La petite enfance		●	●	
Les loisirs	●		●	
Le partenariat social : mutuelles, fondations, associations...	●	●	●	
Les secours	●	●	●	
Le dispositif d'accompagnement spécifique pour les personnels de la police				
• Les secours exceptionnels		●		
• Le dispositif en faveur des conjoints de policiers décédés en service		●		
• La mission d'accompagnement des blessés en service		●		
• L'aide à la scolarité - Bourse d'études	●	●		
• Les mutations dérogatoires		●		
• La mission de reconversion et de réorientation de la police		●		
Les réseaux				
Le service social	●		●	
Le service de soutien psychologique opérationnel		●		
Le service médical de santé au travail	●		●	●
L'inspection santé et sécurité au travail	●			
La médecine statutaire		●		
L'accompagnement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	●	●	●	
La retraite	●		●	

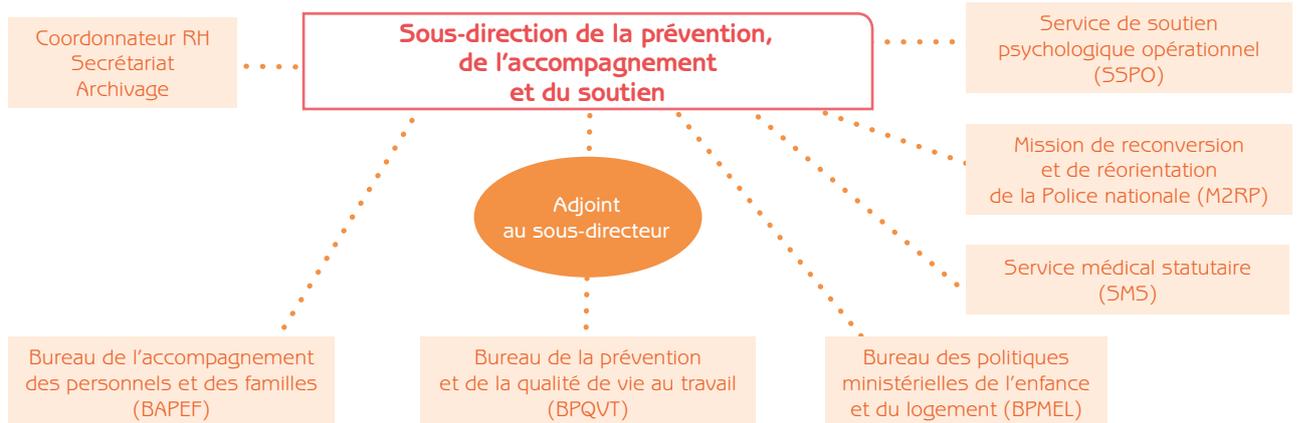


LES ORGANIGRAMMES

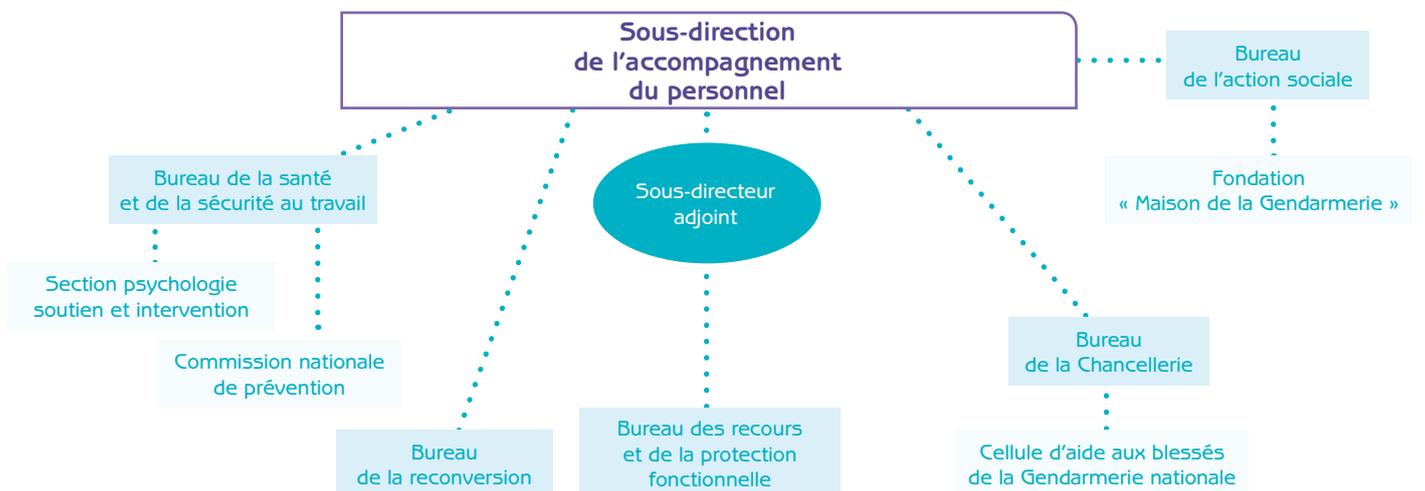
SDASAP/DRH



SDPAS/DRCPN



SDAP/GENDARMERIE





LES ACTEURS

Au niveau local, des interlocuteurs de proximité

La mise en œuvre de l'action sociale est placée sous l'autorité du préfet et relève du service départemental d'action sociale commun à tous les personnels du ministère.

Le service départemental d'action sociale

Le service départemental d'action sociale assure la gestion des actions et prestations sociales, ministérielles et interministérielles, et met en œuvre des actions sociales départementales définies par la commission locale d'action sociale (CLAS).

Le chef du service départemental d'action sociale de chaque préfecture, a une compétence générale pour tout ce qui relève de l'action sociale à l'égard de tous les personnels du ministère de l'Intérieur affectés dans le département. Il constitue le relais indispensable de la politique sociale ministérielle.



Rencontre des CAS
de la préfecture
de la Haute-Garonne
le 9 mars 2017.



Journée des vice-présidents
de CLAS 2017
le 15 juin 2017
sur le site Lumière

Les instances de proximité

La commission nationale d'action sociale (CNAS) est une instance de concertation nationale, composée de représentants de l'administration et de représentants du personnel, qui représente l'ensemble des agents du ministère et participe à l'élaboration des orientations ministérielles en matière d'action sociale.

Elle compte cinq groupes de travail thématiques (restauration, logement, enfance, communication, fonctionnement de l'action sociale) réunis régulièrement tout le long de l'année.

Dans chaque département, une commission locale d'action sociale (CLAS), présidée par un membre du corps préfectoral, participe à l'action sociale locale à destination de l'ensemble des agents du ministère en poste dans le département. Les CLAS disposent d'un budget déconcentré d'initiative locale (BDIL), calculé en fonction des effectifs du département qui leur permet d'organiser des actions sociales de proximité (loisirs, chèques cadeau, culture, sport...).

Les vice-présidents des CLAS, représentants du personnel, sont réunis une fois par an pour une journée d'information et d'échanges.

Les correspondants de l'action sociale

L'action sociale ministérielle s'appuie sur un réseau de correspondants d'action sociale (CAS) qui sont implantés sur tout le territoire, en préfectures, dans les services de police et en administration centrale. Exerçant une activité de service, le CAS assure une mission de proximité en relayant l'information des sous-directions de l'action sociale et du service départemental d'action sociale :

- Il informe les agents sur les initiatives locales décidées par la CLAS et sur les offres des fondations et associations.
- Il renseigne les agents sur les professionnels de soutien, sans s'y substituer.
- Il informe le service local d'action sociale sur les attentes et les besoins des personnels, en formulant le cas échéant des propositions.



Chiffres clés 2017

1 562 correspondants de l'action sociale

2,26 M€ pour les BDIL

Répartition 2017 des actions menées au titre des BDIL en administration centrale et en préfectures par type de bénéficiaires

Thème	Nombre de bénéficiaires								
	Personnels DRH				Personnels DRCPN				Total
	Adultes	Enfants	Retraités	Total DRH	Adultes	Enfants	Retraités	Total DRCPN	
Nouveaux arrivants	18	0	0	18	812	0	0	812	830
Aide à la personne - CESU Tickets service	341	47	17	405	407	24	48	479	884
Scolarité - Formation	6 056	376	0	6 432	4 536	1 721	2	6 259	12 691
Culture - Sport Loisirs - Découverte	8 176	3 883	185	12 244	25 596	17 788	245	43 629	55 873
Communication - Information	208	53	4	265	407	228	9	644	909
Total	14 799	4 359	206	19 364	31 758	19 761	304	51 823	71 187



Des réseaux de soutien et d'accompagnement

Le réseau médical de santé au travail

Le service médical de santé au travail du ministère de l'Intérieur est assuré par la médecine de prévention, dont le réseau national, géré par le Secrétariat général, est composé notamment de 228 médecins qualifiés en médecine du travail, dont 9 coordonnateurs (1 national et 8 zonaux) et de 21 infirmiers(ères). Il fonctionne au bénéfice de tous les agents du ministère, y compris ceux de la Police nationale et des personnels civils de la Gendarmerie nationale. Conformément aux dispositions du Code du travail transposées à la Fonction publique par le décret du 28 mai 1982 (modifié 2011) et son guide juridique d'application (circulaire DGAFP de 2015), la médecine de prévention est une obligation réglementaire pour l'État-employeur et un droit pour les personnels (lettre ministérielle du 14 décembre 2014). Ce médecin est chargé du suivi médical des personnels au travail, notamment en veillant tout au long de leur carrière à la compatibilité de leur santé physique et psychique avec les conditions de travail liées aux postes occupés, dans tous les services centraux et territoriaux, sans aucune exception.

Ce suivi s'exerce par le biais des visites médicales :

- obligatoires : annuelles, biennales, triennales ou quinquennales, selon la nature des risques professionnels liés aux postes, ou ponctuelles, dans des cas particuliers tels que prise de poste, affectation (cette intervention devant être systématisée lorsqu'il s'agit d'affectation sur des postes comportant des risques professionnels, reprise du travail, missions à l'étranger, NRBC, hyperbarie, handicaps, suivi de pathologies particulières...);
- à la demande des chefs de services ou des agents.

Ainsi peuvent être détectées et prises en charge les souffrances et autres pathologies au travail et, si nécessaire, être proposés des aménagements de poste.

Plus de 50 000 visites médicales sont effectuées chaque année. D'autres missions sont également confiées par le décret au médecin de prévention, pour améliorer les conditions de travail et préserver la santé physique et psychique des personnels (membre de droit des CHSCT, visites des locaux, études de postes, conseils sur les projets de construction, d'organisation, de fonctionnement, les équipements et substances utilisés, alerte sanitaire, diffusion des mesures de prévention, formation, études sur les pathologies professionnelles et les accidents au travail, coordination technique des approches pluridisciplinaires comme, par exemple, en matière médico-psychologique...). Le médecin de prévention est ainsi l'interlocuteur médical privilégié, aux niveaux central et territorial, des chefs de service, des agents et de leurs représentants.

Le réseau de l'inspection santé et sécurité au travail

Le ministère dispose d'un réseau de 19 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), placés sous l'autorité d'un coordonnateur national. Leur action est relayée par près d'un millier de préventeurs : assistants de prévention (AP) et conseillers de prévention (CP), présents dans tous les services du ministère, en administration centrale et en services déconcentrés.



Le réseau du service social

Les missions et l'organisation du service social du ministère de l'Intérieur sont définies par la circulaire du 24 décembre 2013. L'action du réseau du service social s'inscrit dans les politiques de gestion des ressources humaines. Elle vise à faciliter la vie quotidienne et l'exercice de l'activité professionnelle des agents. Dans ce cadre, le réseau est chargé de proposer des prestations susceptibles de prévenir ou de remédier aux difficultés des agents, d'ordre privé ou professionnel, individuel ou collectif.

Le service social ministériel intervient auprès de l'ensemble des personnels du ministère de l'Intérieur [hors personnels affectés à la préfecture de Police Paris intra-muros et militaires de la gendarmerie]. Il intervient également auprès d'agents appartenant à d'autres administrations affectés en DDI ou au sein d'autres services de l'État, dans le cadre de conventions d'interministérialité prises en application de l'instruction ministérielle du SGG du 25 octobre 2011. Enfin, à titre ponctuel, il intervient auprès des pensionnés du ministère de l'Intérieur et de leurs ayants droit.

Organisé et piloté à partir de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH, le réseau du service social se compose de près de 200 agents : 1 conseiller technique national pour le service social et 2 adjoints positionnés auprès de la sous-directrice de l'action sociale, 18 conseillers techniques de service social affectés à la SDASAP/DRH et placés en résidence administrative auprès d'un préfet de région, 159 assistants de service social, placés auprès des secrétaires généraux ou des DRH des préfectures. Tous les personnels du service social sont dotés d'un diplôme d'État de service social et sont tenus au secret professionnel.

Les conseillers techniques sont chargés de l'encadrement fonctionnel et du pilotage d'équipes interdépartementales d'assistants de service social. Ils jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du service.

En 2017, la dimension managériale et la professionnalisation du service social ont été renforcées avec la création de deux emplois fonctionnels de conseillers d'action sociale des administrations de l'État (CASAE), adjoints à la CTN, et chargés chacun d'une zone de compétence géographique et de missions d'expertise. Par ailleurs, un repositionnement géographique des postes de conseillers techniques régionaux a été effectué afin de mieux adapter l'organisation du service aux nouvelles régions administratives.

Avec un poste d'assistant de service social pour 1000 agents en moyenne ou un poste par département, le service social dispose d'un bon maillage territorial. Il se distingue par un fonctionnement atypique dans l'administration, avec une hiérarchie administrative et une hiérarchie fonctionnelle, une organisation verticale et une organisation horizontale qui permettent au quotidien une mutualisation des moyens au niveau interdépartemental et un fonctionnement en réseau. Cette organisation permet des prises en charge de proximité, en tant que de besoin, des interventions en complémentarité ou en subsidiarité : interventions simultanées sur plusieurs départements pour faire face aux situations d'urgence, remplacement sur les départements vacants. Enfin, les assistants de service social se déplacent régulièrement sur les sites de travail pour faciliter les contacts avec les agents et mieux connaître les métiers et la culture de chaque service.



service social



Le réseau de la politique du handicap



Le handicap nous concerne tous.

Le pilotage de la politique ministérielle du handicap est assuré par la SDASAP/DRH, et plus particulièrement par le bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH). L'administration centrale s'appuie sur un réseau de correspondants et référents handicap dans tous les services du ministère, qui conduit au niveau local la politique du handicap (140 correspondants handicap en préfectures, collectivités d'Outre-mer et en administration centrale, 8 en SGAMI, 285 référents dans les services de la Police nationale et 9 correspondants handicap pour la Gendarmerie nationale).

La SDASAP/DRH s'attache à ce que le travail autour de la question du handicap s'effectue en relation avec les réseaux des médecins de prévention, des assistants de service social et des inspecteurs santé et sécurité au travail. Les référents RH, les chefs de bureau RH, les chefs SDAS sont également des acteurs clés dans l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Les dispositifs d'accompagnement spécifiques de la Police nationale

Le réseau des CMC de la M2RP

Créée en septembre 2011, la mission de reconversion et de réorientation de la police (M2RP) compte 29 conseillers mobilité carrière (CMC) en activité à temps plein. Il existe 2 types de conseillers mobilité carrière :

- 15 CMC « accompagnement » qui exercent un métier de conseil et d'accompagnement des adjoints de sécurité (ADS) et des agents stagiaires et titulaires de la Police nationale des filières active, technique et scientifique. Ils les accompagnent dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de mobilité ou de reconversion, temporaire ou définitive, de la Police nationale vers les autres fonctions publiques ou le secteur privé. Il s'agit toujours d'une démarche volontaire et personnelle de l'agent, soumise à la confidentialité tant sur la teneur des entretiens que sur l'identité des agents reçus.
- 14 CMC « partenariat » qui ont pour mission principale de promouvoir les compétences des agents de la Police nationale auprès des secteurs public et semi-public, et des entreprises privées afin d'offrir des opportunités d'emploi aux ADS et aux fonctionnaires désireux d'effectuer une mobilité externe.



Le réseau du service de soutien psychologique opérationnel

En Police nationale, le SSPO est présent sur l'ensemble du territoire national (métropole et Outre-mer). Il propose des mesures d'accompagnement pour tous les personnels de la Police nationale, de tous grades et de tous services : prise en compte post-événementielle de type « debriefing psychologique », suivis individuels à visée psycho-thérapeutique (à court ou moyen terme), accompagnement préventif d'équipe exposée à des risques psychologiques spécifiques... Le SSPO organise ces mesures d'accompagnement psychologique collectives ou individuelles, en partenariat avec les autres acteurs institutionnels d'accompagnement, dans le respect de la confidentialité et de la discrétion des démarches individuelles. Les psychologues du SSPO sont par ailleurs mobilisés au sein des différentes instances participant à la prévention et proposent aux responsables hiérarchiques un appui technique dans la gestion de situations aiguës individuelles et/ou collectives.



Le service médical statutaire de la Police nationale (SMS)

Le SMS est rattaché à la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS/DRCPN). Il est placé sous l'autorité du médecin-chef de la Police nationale, assisté du médecin-chef adjoint et de médecins de police. Le SMS exerce au bénéfice des fonctionnaires actifs de la Police nationale, des ADS, des réservistes et, sur demande de l'administration, auprès des personnels techniques et scientifiques.

Ce service assure le contrôle de l'aptitude physique des policiers tout au long de leur carrière depuis le recrutement, l'incorporation dans les écoles de police jusqu'à l'examen de candidatures aux emplois spécialisés [maître nageurs sauveteurs, motocyclistes, brigade fluviale, section de protection et d'intervention des CRS (SPI), moniteurs de tir, démineurs, agents d'unités cynophiles, force d'intervention de la Police nationale (FIPN), brigade de recherche et d'intervention (BRI), affectation Outre-mer ...]. Cette aptitude est également vérifiée pour les policiers qui demandent leur maintien en activité avant leur départ en retraite, selon les modalités de la loi 2008-1330 du 17 décembre 2008. Enfin, le service de médecine statutaire vérifie l'aptitude des policiers réservistes (réserve statutaire et volontaire).

Le SMS participe au suivi des positions médico-administratives des personnels actifs (malade ou blessé), contrôle l'absentéisme et les arrêts médicaux et accompagne dans la reprise du travail. Il est le seul responsable de l'aptitude médicale au réarmement des fonctionnaires.

Par ailleurs, il assure le contrôle de l'aptitude physique des ADS au recrutement et à l'incorporation dans les écoles de police et participe au suivi de leurs positions médico-administratives (malade ou blessé), contrôle l'absentéisme et les arrêts médicaux et accompagne dans la reprise du travail en cas de blessure en service ou de maladie imputable au service.

Le SMS a en charge la validation des informations à caractère médical contenues dans les dossiers présentés à la commission de réforme ou au comité médical. Il est chargé également de l'instruction des dossiers de recours auprès du comité médical supérieur. Enfin, il valide, pour les blessures en service, les demandes de prise en charge des frais de soins, de matériels médicaux ou de transports.





FOCUS SUR UN FAIT MARQUANT DE L'ANNÉE 2017 : L'OURAGAN IRMA

Des réseaux de soutien mobilisés auprès des fonctionnaires sinistrés

Dès connaissance de l'évènement, la SDASAP/PN et la SDASAP/SG se sont mobilisées et ont travaillé en étroite collaboration pour venir en aide à la centaine d'agents du ministère de l'Intérieur et à leurs familles présents à Saint-Martin et victimes de l'ouragan Irma.

Première phase : établir un contact avec les fonctionnaires sur place pour évaluer leurs besoins. Les premiers échanges mettant en évidence l'importance des dégâts matériels dans la presque totalité de l'île et le traumatisme subi par tous ceux qui avaient vécu l'ouragan, l'urgence de mettre en place un accompagnement social, médical et psychologique s'imposait.

Une cellule de crise était organisée à la DRCPN en collaboration étroite avec le service social du Secrétariat général, et dès le 9 septembre des équipes pluridisciplinaires (service social, SSPO, médecines statutaire et de prévention) partageaient renforcer les personnels de soutien de Guadeloupe.

Deuxième phase : deux actions conjointes étaient menées, une en direction des familles qu'il s'agissait de rapatrier en Guadeloupe ou en métropole, l'autre en direction des fonctionnaires mobilisés à Saint-Martin pour le rétablissement de la sécurité et la prise en charge de la crise.

Très vite deux hôtels, réservés par les deux sous-directions devenaient le quartier général de l'équipe pluridisciplinaire renforcée de l'appui logistique du service administratif et technique de la police. Un travail en étroite collaboration se mettait en place avec les directeurs zonal et départemental de la Police aux frontières et, dès l'ouverture des voies aériennes, une équipe pluridisciplinaire se rendait à Saint-Martin pour rencontrer les agents et évaluer leurs besoins, tandis que les renforts de hauts-fonctionnaires et de cadres du ministère en Guadeloupe et à Saint-Martin permettaient, en lien avec

la préfecture de Guadeloupe et la sous-préfecture de Saint-Martin de commencer à travailler au rétablissement des missions de service public.

Un dispositif d'accueil, piloté par la SDPAS/DRCPN et le service social était organisé en métropole, dans les aéroports parisiens, pour accueillir les familles rapatriées et faciliter leur transfert en province (46 personnes en trois semaines). Celles-ci étaient accueillies par le service social et le SSPO, dotées de vêtements chauds et de produits de première nécessité et hébergées dans des chambres réservées par le ministère.

Troisième phase : organiser un « sas de décompression » pour permettre aux fonctionnaires de souffler pendant leur cycle de repos, soit 72 heures, avant de repartir remplir leurs missions.

Installé dans les mêmes hôtels, ce sas avait pour objectif de répondre d'abord aux besoins primaires de fonctionnaires éprouvés par la fatigue et les difficultés du quotidien : hygiène, sommeil, nourriture, produits de première nécessité, vêtements... Il s'agissait aussi de permettre de retrouver leurs familles et de bénéficier de soins médicaux, d'une écoute et d'un soutien social et psychologique.

Ce dispositif a accueilli une cinquantaine d'agents de police et de préfecture et leurs familles.

La vie a ensuite repris son cours à Saint-Martin, le « sas de décompression » s'est arrêté de fonctionner mi-octobre. Les personnels de soutien ont poursuivi leurs interventions pour aider les personnels à surmonter cette crise majeure, tant en Guadeloupe et à Saint-Martin qu'en Métropole, sur le plan social (relogement, reconstitution de papier d'identité, aide aux démarches, scolarisation des enfants...), psychologique et médical.





● DES PARTENAIRES SOCIAUX AU SERVICE DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

Le ministère s'appuie sur les partenaires sociaux, auxquels il délègue des prestations d'action sociale, pour répondre aux besoins des agents et leur offrir une grande diversité de prestations.

La fondation Jean Moulin* (FJM)

La FJM est le principal opérateur d'action sociale du ministère de l'Intérieur, au service de tous ses agents, en activité ou pensionnés, et de leurs familles. Elle gère sept restaurants administratifs, trois crèches, trois résidences hôtelières, un parc résidentiel de loisirs et une colonie de vacances. Elle organise des séjours jeunes en France ou à l'étranger, des séjours pour les enfants handicapés, l'arbre de Noël de l'administration centrale et de la préfecture Île-de-France et propose des activités sportives sur deux sites en région parisienne. Elle sert quatre types de prêts à taux zéro, un prêt à intérêts, des secours aux familles de victimes du devoir et met en œuvre un dispositif de garantie de loyers en métropole. Enfin, les partenariats conclus par la FJM avec de nombreux voyagistes et clubs de sport permettent aux agents du ministère de bénéficier de tarifs préférentiels.

Ministère de l'Intérieur

Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 8

Tél. 01 80 15 47 22 - www.fondationjeanmoulin.fr



L'association nationale d'action sociale des personnels du ministère de l'Intérieur* (ANAS)

L'ANAS met en œuvre une offre d'actions sociales et l'organisation de la solidarité, au bénéfice de tous les agents du ministère de l'Intérieur. Elle gère plusieurs structures familiales de vacances et de loisirs et l'activité de ses réseaux d'aide. Elle propose aussi des séjours pour les jeunes dans ses différents centres implantés sur le littoral français.

18, quai de Polangis - BP 81 - 94344 Joinville-le-Pont cedex

Tél. 01 48 86 37 81/10 89 - contact@anas-asso.fr - www.anas.asso.fr



La fondation Louis Lépine* (FLL)

La FLL a compétence pour les agents en activité ou retraités, de l'État et des administrations parisiennes. Elle a pour but de venir en aide aux agents de la préfecture de Police et des agents placés sous l'autorité du préfet de Police en poste dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Elle intervient au travers de prêts sociaux et de la solidarité financière. Elle organise l'arbre de Noël de la préfecture de Police, les vacances des jeunes, propose des loisirs à tarifs réduits et des vacances à prix subventionnés. Elle gère la médiathèque ainsi que des places en résidence d'accueil des fonctionnaires dans le cadre de la politique du logement de la préfecture de Police.

1, rue Massillon - 75004 Paris

Tél. 01 53 71 43 55 - www.fondationlouislepine.fr



L'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police* (OOPP)

L'OOPP est une fondation créée par le préfet Lépine le 1^{er} avril 1901 et reconnue d'utilité publique le 29 janvier 1906. Elle vient en aide aux enfants de fonctionnaires, employés et agents de la préfecture de Police et du Secrétariat général pour l'administration de Paris, décédés en activité ou en retraite. Diverses prestations sont versées annuellement aux ayants-droit (secours, décès, allocations annuelles, primes de rentrée scolaire, primes « post bac », primes pour diplôme, permis de conduire et secours exceptionnels) jusqu'à l'âge de 25 ans pour les orphelins majeurs étudiants et à vie pour les orphelins handicapés.

9, boulevard du Palais - 75195 Paris Cedex 04

Tél. 01 53 73 36 25 - oeuvre.oopp@orange.fr - <http://www.oeuvre-orphelins-prefecture-police.org>



L'Orphelinat mutualiste de la Police nationale-assistance (Orpheopolis/OMPN-a)

L'OMPN-a relève du livre III du Code de la mutualité. Il accueille au sein de ses trois villages, les enfants de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, orphelins de père ou de mère. Il propose également des séjours en centres de vacances durant les congés scolaires. Il verse aux familles d'adhérents endeuillées diverses aides financières destinées à faciliter le parcours éducatif des orphelins et les soutient moralement par un accompagnement social régulier.

44, rue Roger Salengro - 94126 Fontenay-sous-Bois cedex

Tél. 01 49 74 22 22 - contact@orpheopolis.fr - www.orpheopolis.fr



L'association pour l'aide au handicap du ministère de l'Intérieur (AHMI)

En 2017, l'AHMI a mis des moyens à disposition des familles d'enfants handicapés, dans les domaines de l'information, du conseil, du soutien moral et de la défense des intérêts matériels. Elle a assuré un rôle de veille juridique et d'intervention auprès de l'administration, des organismes publics et privés et a organisé pour le compte du ministère de l'Intérieur des séjours de vacances en France et à l'étranger pour les adultes handicapés, agents ou parents d'agents. L'AHMI a fusionné avec l'ADAPEI 64 au 31 décembre 2017.



* Ces 4 opérateurs sont reconnus d'utilité publique, par décret.



● LES EFFECTIFS AU SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

Avec 1276 agents au 31 décembre 2017 dont 859 relèvent de la SDASAP/DRH et 417 de la SDPAS/DRCPN, les effectifs physiques ainsi que les équivalents temps plein (ETP) au service de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel ont augmenté de + 109 pour les effectifs physiques, ce qui correspond à + 42,35 ETP.

Les effectifs consacrés à l'action sociale

Afin de préserver la réalité des effectifs et permettre leur comparaison d'une année sur l'autre, ont été comptabilisés les ETP correspondant aux postes pourvus au 31 décembre 2017 pour les réseaux.

- 468 administratifs (363,05 ETP) chargés de la mise en œuvre des politiques d'action sociale.
- 779 professionnels de soutien (516,39 ETP), constitués en 5 réseaux.
- 29 conseillers mobilité carrière (CMC) pour autant d'ETP, en relation de proximité avec l'ensemble des agents relevant du ministère de l'Intérieur.

La variation 2017 par rapport à 2016 des effectifs physiques et des ETP indique :

- Une hausse de + 9 pour les personnels administratifs en effectifs physiques, soit + 3,60 en ETP.
- Pour le réseau des ISST et la mission de reconversion et de reclassement professionnel, une stabilité des effectifs physiques et des ETP, depuis 2015.
- Pour le réseau du service social, une baisse de 8 des effectifs physiques correspondant à une stabilisation des ETP au niveau de 169,60.
- Pour la médecine de prévention, + 4 effectifs physiques correspondant à une augmentation de + 0,45 ETP. L'objectif de couverture du territoire reste difficile à atteindre car comme les années précédentes, le nombre de médecins ayant une spécialisation en médecine de prévention est très en dessous des besoins.
- Pour le SSPO, + 2 effectifs physiques correspondant à une hausse de 2,75 ETP.
- Le service médical statutaire et de contrôle observe quant à lui une hausse de 106 effectifs physiques correspondant à une augmentation de 35,35 ETP. A noter que pour 2017 ont été comptabilisés 104 médecins vacataires pour 51,55 ETP, ceux-ci n'avaient pas été comptabilisés en 2016.

Les effectifs couverts par l'action sociale en région

Au niveau déconcentré, l'action sociale est placée sous l'autorité du préfet et relève du service départemental d'action sociale commun à tous les personnels du ministère. Cet échelon départemental est incontournable dans le positionnement de l'action sociale au plus près des agents.

Le total des effectifs des agents des services déconcentrés s'établit au 31 décembre 2017 à 178 512 selon les déclarations des services départementaux d'action sociale, effectuées dans le cadre des remontées d'informations financières et statistiques soit une augmentation de 5 334 par rapport à l'année 2016. Ce chiffre intègre les personnels relevant du Secrétariat général, de la Police nationale, des directions départementales interministérielles, ainsi que des personnels civils de la Gendarmerie nationale.

État des effectifs de l'action sociale au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾

EFFECTIFS	Physique	ETP
Administratifs		
SDASAP/DRH ⁽²⁾	413,00	308,65
SDPAS/DRCPN	55,00	54,40
SOUS-TOTAL	468,00	363,05
Réseaux		
SDASAP/DRH - Inspection santé et sécurité au travail (ISST)	19,00	19,00
SDASAP/DRH - Service social ⁽³⁾	178,00	169,60
SDASAP/DRH - Médecine de prévention ⁽⁴⁾	249,00	79,40
SDPAS/DRCPN - Service médical statutaire et de contrôle ⁽⁵⁾ (SMSC)	254,00	171,45
SDPAS/DRCPN - Service de soutien psychologique opérationnel (SSPO)	79,00	76,94
SOUS-TOTAL	779,00	516,39
Mission de reconversion et reclassement professionnel		
SDPAS/DRCPN - Conseillers mobilité carrière (CMC)	29,00	29,00
TOTAL	1276,00	908,44
SOUS-TOTAL périmètre SG	859	576,65
SOUS-TOTAL périmètre PN	417	331,79

(1) Sont comptabilisés les ETP correspondants aux effectifs physiques. Pour ces derniers sont comptabilisés les effectifs réellement présents au 31 décembre 2017.

(2) y compris les agents du bureau des pensions et allocations d'invalidité (47 personnes pour 44 ETP). Y compris également, pour les services déconcentrés (SDAS) 308 agents pour 211 ETP et 9 secrétaires médicales pour 5,55 ETP consacrés à l'action sociale.

(3) dont 1 CTN, 18 CTR et 159 AS.

(4) le réseau médecine de prévention est constitué de 228 médecins et 21 infirmiers dont 47 médecins recrutés par contrat de travail avec l'administration et 168 exerçant dans le cadre d'une convention de service avec un prestataire de santé au travail, soit 24,73 ETP émanant des contrats de travail et 31,80 ETP émanant des conventions de service.

(5) le service médical statutaire et de contrôle regroupe les professionnels d'administration centrale et les professionnels des services déconcentrés dont 104 médecins vacataires pour 51,55 ETP. Ces médecins vacataires n'ont pas été comptabilisés en 2016 dans ce tableau bien qu'ils représentaient en 2016 163 effectifs physiques pour 62,80 ETP.



En 2017, les effectifs des services départementaux d'action sociale en équivalents temps plein (ETP) de l'action sociale, hors administration centrale, sont en hausse atteignant 211 ETP (contre 207 en 2016) soit + 4 ETP.

Le nombre de chefs d'action sociale en ETP reste relativement stable par rapport à 2016 : 48,79 ETP contre 49,5 en 2016. En termes d'effectifs leur nombre est en hausse d'une unité, passant de 79 en 2016 à 80 en 2017. Le nombre d'agents de catégorie A représente 24% des effectifs physiques des services d'action sociale avec 308 effectifs physiques.

Bien que les responsables d'action sociale et leurs équipes soient, dans la plupart des départements, partagés entre des activités de ressources humaines et des activités d'action sociale, il convient de souligner que 24 % des départements bénéficient d'un chef d'action sociale dont l'activité est intégralement consacrée à l'action sociale et l'accompagnement du personnel.

Rappelons que le niveau de prise en charge de l'action sociale reste très variable d'un département à l'autre comme le démontrent les ratios par département (rapport entre le nombre total des agents du ministère et l'effectif des services de l'action sociale en ETP). A titre d'exemple : un ETP « action sociale » pour 175 agents de la préfecture de la Lozère et un ETP « action sociale » pour 2 048 agents de la préfecture du Val-d'Oise. Le ratio moyen pour un ETP « action sociale » s'établit à 818 agents en 2017 (hors administration centrale).



Chiffres clés 2017

228 médecins de prévention dont **9** coordonnateurs (**1** national et **8** zonaux)

21 infirmiers(ères) et **11** secrétaires médicales

159 assistants de service social et **18** CTR et **1** CTN

140 correspondants handicap (préfecture, administration centrale, et COM)

285 référents handicap en police et **8** en SGAMI

9 correspondants handicap en gendarmerie

18 inspecteurs santé et sécurité au travail

et **1** coordonateur national

82 psychologues cliniciens

29 conseillers mobilité carrière

468 personnels administratifs

779 professionnels de soutien pour les 5 réseaux

1 276 agents au service de l'action sociale

Séminaire de la médecine de prévention
les 23 et 24 novembre 2017
à Lognes

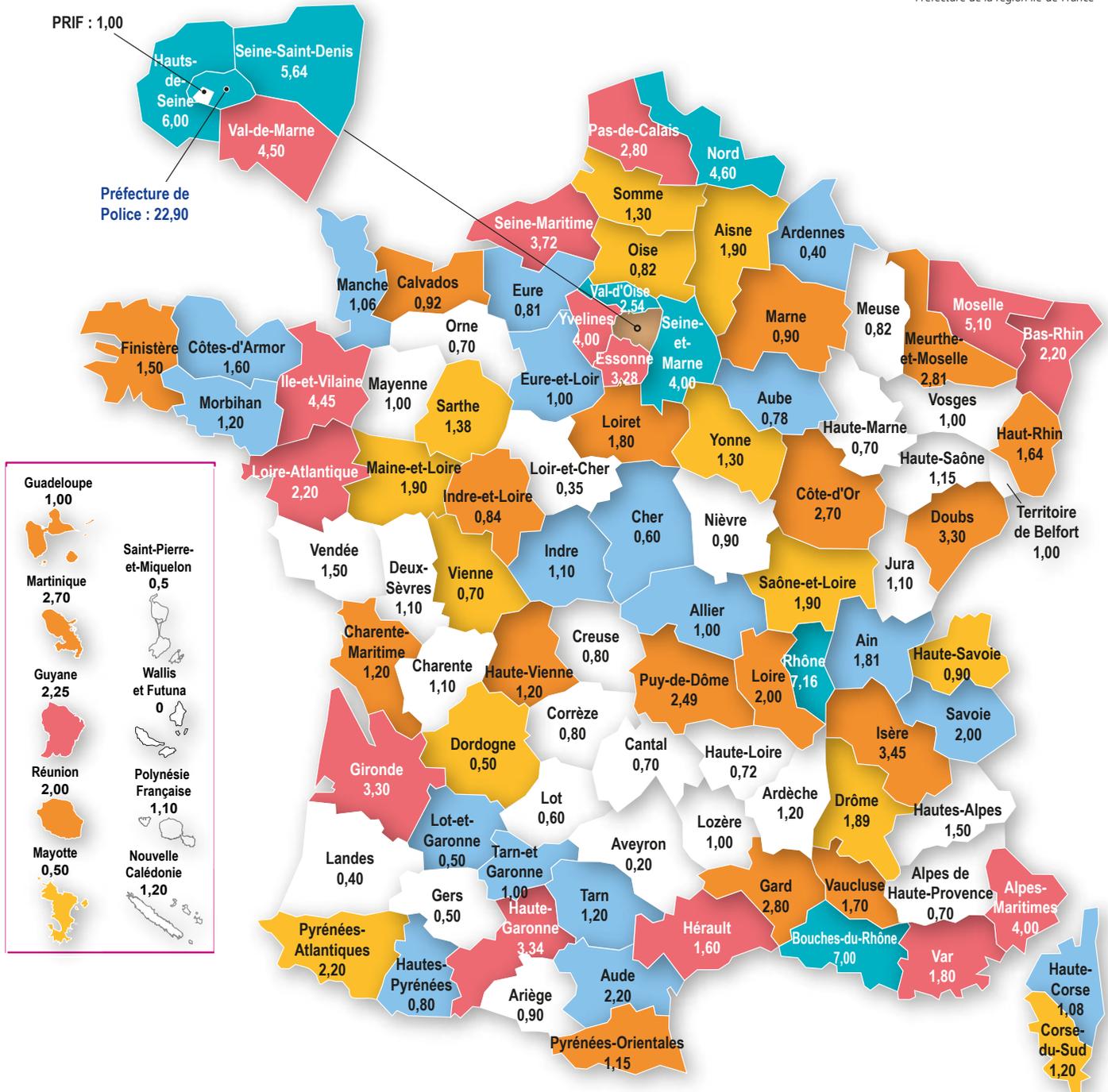


ETP en charge de l'action sociale, par département et par strate

- Strate 1 : départements employant moins de 500 agents
- Strate 2 : de 500 à 750 agents
- Strate 3 : de 750 à 1 000 agents
- Strate 4 : de 1 000 à 2 000 agents
- Strate 5 : de 2 000 à 4 500 agents
- Strate 6 : plus de 4 500 agents

* Préfecture de Police

** Préfecture de la région Île-de-France





Une politique de soutien à la vie professionnelle et personnelle

● LES PRESTATIONS ET LES AIDES SECTORIELLES

Les services d'action sociale du ministère de l'Intérieur ont pour vocation d'améliorer l'accompagnement des agents dans leur environnement professionnel et de faciliter leur vie familiale. À ce titre, les agents ou ayants droit peuvent bénéficier de plusieurs types de prestations et aides directes à la personne, ministérielles ou interministérielles.

Financées soit sur le budget de l'administration centrale, soit sur le budget de fonctionnement des préfetures et des SGAMI, directement par l'administration ou par l'intermédiaire de partenaires sociaux, elles peuvent être versées à l'agent ou à la structure collective accueillant l'agent et sa famille (restaurant, centre de vacances...).

Les prestations d'action sociale

Les prestations interministérielles

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune : aide à la restauration, CESU garde d'enfants 0-6 ans, allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur(s) enfant(s), subventions pour séjour d'enfants en colonies de vacances, en centres de loisirs sans hébergement, en maisons familiales de vacances et gîtes, séjours éducatifs et linguistiques, allocations pour parents d'enfants handicapés.

Les prestations ministérielles

Le ministère de l'Intérieur finance un certain nombre de prestations au bénéfice de ses agents :

- aides sociales et aides à la famille,
- loisirs et culture,
- secours et prêts,
- bourses aux orphelins,
- aide au logement,
- crèches,
- colonies de vacances,
- séjours linguistiques pour jeunes,
- centres de vacances,
- vacances et billetterie à tarifs réduits.



Le logement au ministère de l'Intérieur

Les attributions de logements locatifs

Les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur peuvent bénéficier de logements qui leur sont réservés par des services du logement dédiés. Les réservations sont effectuées auprès de bailleurs sociaux mais les logements peuvent également être proposés par des bailleurs privés, ils sont essentiellement concentrés en région parisienne.

Tous les types de logements peuvent être proposés : du studio au logement familial T5, des studios meublés, ainsi que des résidences d'accueil.

L'attribution des logements sociaux se fait conformément à la réglementation en vigueur pour l'accès au logement social (plafonds de ressources, nombre de personnes composant le foyer etc.).

Les services du logement sont chargés de l'instruction des dossiers.



Le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur (PTZMI)

Il s'agit d'un prêt immobilier complémentaire, sans intérêt, destiné à financer l'achat de la résidence principale dans le neuf ou dans l'ancien et accordé sous condition de ressources. Il est réservé aux agents titulaires ou en CDI depuis plus d'un an et affectés depuis au moins 12 mois dans l'un des huit départements d'Île-de-France. Pour ces agents affectés en Île-de-France, la zone d'achat est étendue aux départements de l'Aisne (02), l'Aube (10), l'Eure (27), l'Eure-et-Loir (28), le Loiret (45), la Marne (51), l'Oise (60) et l'Yonne (89). Le PTZMI est également attribué aux fonctionnaires affectés depuis un an dans l'un des six départements suivants : Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Gironde (33), Nord (59), Bas-Rhin (67) et Rhône (69).

Son montant varie, selon la composition familiale, entre 20 000 € et 45 000 € et sa durée de remboursement s'échelonne entre 9 et 10 ans. Il est cumulable avec d'autres dispositifs existants (prêt à taux zéro de l'État). Il est limité à une opération par ménage et ne doit pas représenter plus de 25 % du prix d'achat du bien.

Ce dispositif est géré par le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) qui prend en charge toutes les formalités de mise en œuvre (renseignements, constitutions des dossiers...).



Les prêts de la FJM

• Amélioration du cadre de vie (avec intérêts)

D'un montant maximum de 5 000 €, assorti d'un taux d'intérêt fixe de 2,40 %, il est destiné à financer l'achat de mobilier et/ou électroménager de première nécessité, travaux d'amélioration de l'habitat, achat ou réparation d'un véhicule... Il peut également servir à l'accompagnement de charges financières résultant d'événements familiaux (mariage de l'agent, naissance).

• Amélioration du cadre de vie (sans intérêts)

D'un montant maximum de 1 500 €, ce prêt est destiné à accompagner des projets personnels sans justificatif d'utilisation.

• Aide au Logement Locatif (sans intérêts)

D'un montant maximum de 1 800 €, il est destiné à financer les frais liés au changement de résidence dans le cadre locatif suite à un événement professionnel ou personnel. Ce prêt s'adresse également aux retraités du ministère de l'Intérieur.

tous nos prêts

La Fondation Jean Moulin propose différents types de prêts adaptés aux besoins des agents.

Amélioration

Ces prêts sont accessibles aux fonctionnaires et aux agents en accord renouveau par le Ministère de l'Intérieur aux agents des différents départements et des corps administratifs d'appui ainsi qu'aux agents en congé de longue durée de la Fondation Jean Moulin.

Les besoins du Ministère de l'Intérieur peuvent être couverts à défaut de ces prêts :

- prêt à l'amélioration du cadre de vie
- prêt à l'aide au logement locatif
- prêt à l'amélioration du cadre de vie



Les aides à l'agent et à la famille

Les secours pécuniaires

Ils sont accordés en cas de difficultés financières liées à un évènement grave ou imprévu ou pour faire face à des problèmes d'ordre familial ou médical. Les assistants de service social instruisent les demandes formulées par les agents et présentent les dossiers à une commission, en administration centrale comme en préfecture. Au titre du ministère de l'Intérieur, chaque agent peut, après avis de cette commission, bénéficier d'un ou plusieurs secours au cours d'une année civile, dont le montant cumulé ne peut pas excéder 1 000 € par an. Les dossiers des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière sont instruits par le service social du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et les secours versés sur les crédits du ministère de l'Intérieur.

Les prêts de la FJM

• Aides à la scolarité (sans intérêts)

D'un montant de 2 100 €, il est destiné aux familles dont les enfants poursuivent, au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, des études supérieures ou professionnelles (jusqu'à 27 ans révolus). Il est également accordé aux familles ayant un enfant en situation de handicap scolarisé dans un établissement spécialisé (sans condition d'âge minimum).

Ce prêt s'adresse également aux retraités du ministère.

• Social (sans intérêts)

D'un montant de 2000 €, il est destiné à répondre à une situation sociale et financière difficile. Le dossier doit obligatoirement être constitué en liaison avec le service social.

Les élèves « gardiens de la paix » et « adjoints de sécurité » peuvent prétendre au prêt social dans la limite de 800 € selon des conditions particulières adaptées à leur situation professionnelle.



L'aide à la garde d'enfants

Le ministère s'attache à développer des actions en faveur de l'enfance pour faciliter l'articulation entre la vie familiale et professionnelle :

• Réservation de places en crèche

Le ministère de l'Intérieur dispose de 902 places en crèche réservées, dont 70 % en région Île-de-France. Chaque année, des places supplémentaires peuvent être ouvertes pour s'adapter aux demandes, principalement dans des structures à horaires élargis. Le ministère privilégie les réservations au sein des grands bassins d'emploi et développe également un réseau de garde pouvant accueillir les enfants sur des horaires atypiques.

• Développement du dispositif Chèque emploi service universel (CESU)

> CESU ministériel garde d'enfants 6-12 ans (couples) d'un montant de 200 € par an et par enfant.

> CESU ministériel garde d'enfants 0-12 ans pour les familles monoparentales d'un montant de 300 € par an et par enfant.

Ces deux CESU accessibles sans condition de ressources sont cumulables avec toutes les aides existantes.

Les agents retraités sont également éligibles au CESU du ministère.



Les Budgets déconcentrés d'initiatives locales (BDIL)

Chaque commission locale d'action sociale (CLAS) dispose d'un budget déconcentré d'initiative locale (BDIL) dont elle vote l'emploi, après analyse des besoins en matière d'action sociale.

Les BDIL sont approvisionnés par les crédits centraux d'action sociale permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes dans leur environnement professionnel et facilitant le lien entre la vie professionnelle et familiale dans différents domaines tels que le social, l'accompagnement médico-social, l'éducation, l'enfance et la petite enfance, les actes de la vie quotidienne, les loisirs sociaux-culturels...



Les aides aux vacances et aux loisirs

Les activités de loisirs offertes aux personnels du ministère consistent principalement en :

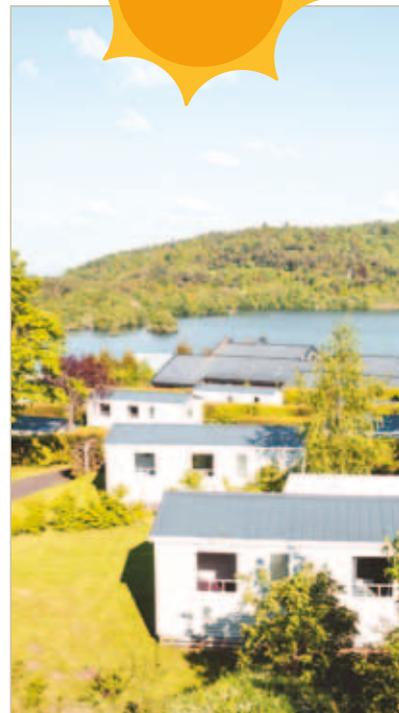
- séjours pour les enfants ;
- séjours pour les familles dans les centres de vacances ;
- l'organisation d'arbres de Noël.

L'intervention du ministère dans le domaine des activités de loisirs se traduit essentiellement par le financement des investissements (travaux immobiliers), du fonctionnement et d'équipements des centres de vacances, ouverts à l'ensemble des agents du ministère.

Les offres de loisirs des partenaires sociaux

Différents partenaires sociaux du ministère interviennent dans le domaine des loisirs.

- En tant que gestionnaire de centres du ministère et propriétaire d'un centre :
 - > la fondation Jean Moulin.
- En tant que propriétaires de centres :
 - > L'Association nationale d'action sociale des personnels de la Police nationale et du ministère de l'Intérieur (ANAS).
 - > L'Association Centre national des loisirs et vacances de la mutuelle Intérieure.
 - > La mutuelle Bel Air.
 - > L'Association nationale des retraités de la Police (ANRP).
 - > La mutuelle Amicale des cadres de la Police nationale.
 - > L'Amicale du personnel de la préfecture, du département et de la région du Bas-Rhin.
- En qualité d'organismes de séjours :
 - > La fondation Jean Moulin (FJM).
 - > L'orphelinat mutualiste de la Police nationale-assistance (OMPN-a).



Les centres de vacances du ministère

Le parc immobilier social de loisirs du ministère se compose de quatre structures :

- **Trois maisons familiales de vacances :**
 - > « **Le Neptune** » à St-Denis-d'Oléron (Charente-Maritime)
 - > « **Le Néouvielle** » à St-Lary-Soulan (Hautes-Pyrénées)
 - > « **Les Écureuils** » à Font-Romeu (Pyrénées-Orientales)
- **Une colonie de vacances :**
 - > « **Le Moulin de la Côte** » à Château-d'Oléron (Charente-Maritime).

Ces quatre centres sont gérés par la FJM disposant également d'un centre de vacances au lac d'Aydat (Puy-de-Dôme), qui complète l'offre ministérielle.

Des crédits ont été accordés à la FJM en 2017 pour la réalisation de travaux de réhabilitation de ces centres ainsi que pour l'achat d'équipements, afin de maintenir le niveau des prestations offertes.

Les aides aux colonies de vacances

Le ministère de l'Intérieur a un dispositif d'aide aux organismes gérant des structures d'accueil d'enfants (colonies de vacances, centres aérés) afin de renforcer l'attractivité de ces centres, pour éviter que pèse sur les familles le coût des projets à caractère ludique, sportif, culturel ou touristique proposés aux enfants.

L'arbre de Noël

Le ministère de l'Intérieur finance, selon des modalités diverses, l'organisation des arbres de Noël des personnels : celui de l'administration centrale est pris en charge par la FJM, celui des préfectures est traditionnellement financé par leur budget de fonctionnement et celui de la police sur des crédits gérés par la SDPAS/DRCPN.





La restauration



L'offre de restauration collective

Elle se compose majoritairement de restaurants administratifs et inter-administratifs. Pour les zones non desservies par la restauration collective, la restauration individuelle est assurée tant par le conventionnement de restaurateurs publics ou privés que par l'accès à des espaces sociaux de restauration quasi généralisés sur tous les sites des services du ministère, notamment dans les services de police.

La restauration constitue l'un des principaux postes de dépenses du budget d'action sociale du ministère.

En application de la circulaire interministérielle du 15 juin 1998, une aide de 1,22 € par repas a été allouée en 2017 à l'ensemble des fonctionnaires dont l'indice de rémunération est inférieur à 474 majoré.



Espace de restauration FJM à Beauvau

Le dispositif de restauration au plan ministériel

Le parc des restaurants administratifs du ministère est réparti sur l'ensemble du territoire.

Ces restaurants sont principalement installés dans les préfectures et dans les hôtels de police et accueillent prioritairement les agents de ces services. Ils sont la plupart du temps gérés par une association ou une fondation, ou, plus rarement, en régie directe dans le cadre d'une délégation de service public (celles de la préfecture de Police et de la préfecture du Nord sont les plus importantes). De nombreuses structures sont exploitées par un prestataire professionnel relevant du secteur concurrentiel.

Les Espaces Sociaux de Restauration (ESR)

Ce sont des lieux dotés d'un équipement léger, aménagés dans les locaux des services. Ils sont destinés aux agents qui ne disposent d'aucune structure de restauration à proximité ou travaillant en horaires atypiques.

Le ministère a délégué en 2017 un montant de 129 240 € (soit une augmentation de 49 % par rapport à l'année 2016) pour le financement de ces petits équipements.

Les règles relatives à la création et au fonctionnement des espaces sociaux de restauration ont été précisées par une instruction ministérielle du 13 janvier 2017.



Espace de restauration à Garance



● L'ACTIVITÉ DU RÉSEAU DU SERVICE SOCIAL

En 2017, l'activité du réseau du service social s'est déclinée autour des objectifs suivants :

- **Consolider le fonctionnement en réseau** de façon à prendre en charge simultanément, lors de situations d'urgence, l'ensemble des membres d'une famille éloignés géographiquement.

- **Renforcer les actions préventives**

Des courriers de mise à disposition ont été systématiquement adressés aux nouveaux arrivants et des contacts personnalisés proposés aux primo-arrivants dans l'administration. Cette action a été complétée par les participations habituelles aux journées organisées dans les services à l'intention des nouveaux arrivants. Enfin, des courriers de mise à disposition ont également été envoyés aux agents touchés par des changements d'organisation.

- **Poursuivre l'adaptation des prestations du service social aux besoins**

Le travail en partenariat avec les services de ressources humaines a été renforcé, notamment dans le cadre du Plan préfecture nouvelle génération (PPNG) et de la mise en place des centres d'expertise et de ressource des titres (CERT). L'organisation du travail du service a été également revue pour mieux adapter les prestations aux besoins en fonction de l'évolution des effectifs et des événements conjoncturels. Ainsi, tous les personnels du réseau ont été formés à la prise en charge des crises de grande ampleur et la présence du service social a été renforcée dans les services fragilisés pour offrir aux agents un espace d'écoute et d'orientation, en lien, dans les services de police avec les psychologues du SSPO, notamment pour les agents touchés par des événements traumatiques.

Suite à l'ouragan IRMA, 20 conseillers techniques et assistants de service social se sont relayés pendant six semaines en Guadeloupe pour soutenir, avec les équipes locales, les agents et leurs familles.

Enfin, comme les années précédentes, le service social a participé, avec les autres acteurs de soutien, à la prévention des risques psychosociaux, notamment aux cellules de veille. L'expertise du service social a également été sollicitée dans le cadre des audits réalisés dans les services de police et par les cellules d'écoute et de lutte contre les discriminations ainsi que dans les réunions pluridisciplinaires organisées dans le cadre de la prévention du suicide.

Pour l'année 2017, le service social ne dispose pas de remontées statistiques. Toutefois, les tendances ont peu évolué au cours des deux dernières années.

En 2015, le service social a rencontré 15 195 agents issus des services de la Police nationale, dont 10 % de retraités et 6 575 agents des personnels administratifs dont 8 % de retraités.

La répartition par sexe met en évidence une surprésentation des femmes, notamment dans les services de la Police nationale où elles constituent 50 % des demandeurs. La nature des difficultés varie en fonction des personnels. Elles portent majoritairement sur les problèmes d'ordre privé pour les policiers dont la moyenne d'âge est nettement inférieure à celle des personnels de préfecture qui, paradoxalement, sollicitent davantage le service social pour des difficultés en lien avec leur activité professionnelle. 20 % des personnels de la police évoquent des difficultés de tout ordre, pour 15 % seulement parmi les personnels administratifs.

Les difficultés professionnelles portent prioritairement sur les conditions de travail.

Pour les ressortissants de la Police nationale elles sont liées à des souhaits de mobilité, et souvent à des difficultés familiales (éloignement, garde des enfants...). En revanche, pour les personnels hors police, elles correspondent à des réorganisations de service, des difficultés relationnelles, suivies par les difficultés physiques et psychologiques, en lien avec la moyenne d'âge des agents et des difficultés de santé.

Les difficultés d'ordre privé se traduisent par des questions d'ordre administratif et juridique. Elle sont liées à des difficultés financières et souvent associées aux ruptures familiales, à des soucis de santé au sein de la famille et au poids de la prise en charge des ascendants, notamment pour les agents de préfectures.

Les difficultés de logement restent stables, notamment en région parisienne et certaines agglomérations : Strasbourg, Lyon, Nice, Marseille, notamment. La durée des suivis varie en fonction des populations. Ainsi, 2/3 des dossiers ouverts pour les personnels de la Police nationale sont clos à la fin de l'année civile alors que dans 50 % des cas, les suivis des personnels administratifs se poursuivent au moins deux ans et souvent plus longtemps, supposant des difficultés plus lourdes et plus nombreuses.

**Cartographie des postes
de conseillers techniques régionaux de service social
au ministère de l'Intérieur au 1^{er} octobre 2017**





● UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POLICE

Un nouveau dispositif pour mieux accompagner les personnels blessés en service et leurs familles

L'amélioration de l'accompagnement des policiers blessés en service est un des axes du Plan triennal stratégique de la Police nationale 2017-2020. Il s'agit d'assurer une prise en charge et un suivi dans la durée des dossiers de blessés en service, depuis leur blessure jusqu'à leur reprise d'activité. La technicité des procédures et la diversité des acteurs concernés nécessitent, dans certaines situations, une plus grande coordination dans le traitement des dossiers. Il s'agit également, pour l'administration de mieux répondre aux interrogations des policiers blessés en service, déjà en situation de fragilité, qui sont en droit d'attendre un juste retour. Face à ces enjeux, et dans le cadre de la réorganisation de ses services en décembre 2017, la DRCPN a mis en place une mission d'accompagnement des blessés au sein de la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien. Cette mission, déclinée également au niveau zonal, fonctionne comme un guichet unique, en assurant en interne à l'administration, la coordination et le suivi des dossiers des blessés les plus graves et ceux intervenus dans des contextes spécifiques (attentats, manifestations, etc.). Ce guichet unique est également un interlocuteur privilégié pour l'agent afin de connaître l'état d'instruction de son dossier ou de disposer d'informations sur les droits dont il peut bénéficier, ainsi que sa famille, en tant que blessé en service. Ce nouveau dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2018 en administration centrale et le sera d'ici l'été 2018 dans chaque SGAMI.



L'activité du SSPO en 2017

Après deux années marquées par des événements terroristes majeurs et donc une recrudescence des actions post-événementielles, l'activité du SSPO en 2017 tend à se normaliser au profit d'un meilleur équilibre entre les différentes missions. L'activité post-événementielle a cependant été marquée par le dispositif renforcé mis en place au profit des personnels et familles touchés par l'ouragan Irma à Saint-Martin (10 psychologues projetés de métropole en renfort de la psychologue de la CSPO de Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un « SAS de récupération » pluridisciplinaire mis en place en Guadeloupe au profit des personnels et des familles impactés par l'ouragan). Le volet de consultations individuelles continue sa progression (supérieure à 10 % chaque année depuis 2015) grâce à une offre qui se déploie au gré des renforts et bénéficie par ailleurs d'une visibilité accrue liée à la réactivité du service lors de ces événements. Les actions de sensibilisation au sein des services et en écoles se développent également. Elles permettent de maintenir une information constante concernant l'accès au SSPO, notamment au profit des jeunes agents, et ainsi de réduire les idées reçues qui constituent encore aujourd'hui un frein à une prise en charge préventive.



Le dispositif en faveur des conjoints de policiers décédés en service

Ce dispositif permet le recrutement des conjoints et des partenaires liés par un PACS des fonctionnaires des services actifs de la Police nationale, dont le décès est imputable au service, sur des emplois administratifs (Cat. B ou C). En 2017, 3 recrutements ont ainsi été effectués.

L'aide à la scolarité

Les orphelins des fonctionnaires actifs des services de la Police nationale bénéficient d'une aide à la scolarité prévue par l'article 48 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié. L'attribution de bourses d'études aux ayants droit est subordonnée à la survenance du décès du fonctionnaire actif des services de la Police nationale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, reconnu imputable au service. En 2017, 131 enfants ont bénéficié d'une bourse pour un montant total de 173 210 €.

Les secours exceptionnels

En 2017, 64 secours exceptionnels suite au décès de fonctionnaires de police ont été versés par la SDPAS pour un montant de 85 000 €.



Chiffres clés 2017

- 79** psychologues cliniciens dédiés à l'accompagnement des personnels de la Police nationale
- 31 550** entretiens individuels avec un psychologue
- 2 470** interventions post-événementielles de type « debriefing » psychologiques
- 28 740** personnels sensibilisés sur les risques psychologiques en lien avec l'activité professionnelle
- 64** secours exceptionnels
- 131** enfants boursiers
- 173 210 €** montant total des bourses d'études



La mission de reconversion et de réorientation de la Police

L'année 2017 confirme la tendance des années précédentes à savoir un fort besoin d'écoute et d'information des agents dans le domaine des ressources humaines ; ce premier niveau de réponses aux interrogations des agents reste un préalable à toute démarche de mobilité.



Le volontariat et la confidentialité restent les principes immuables de l'accompagnement par les conseillers mobilité carrière (CMC) de la M2RP. Ils permettent d'instaurer un climat de confiance avec les agents qui se sentent en terrain neutre et apprécient l'objectivité des CMC.

L'accompagnement bienveillant des CMC n'est pas limité dans la durée : les agents peuvent disposer de tout le temps nécessaire pour mener à bien leur projet de transition professionnelle qui peut s'échelonner sur plusieurs mois, voire plusieurs années. L'aboutissement de la transition professionnelle est lié principalement à l'implication de chaque agent, mais dépend aussi de nombreux facteurs extérieurs (statutaires, financiers, familiaux...) qu'il ne maîtrise pas.

Les demandes de renseignements émanent également des partenaires tant internes qu'externes et souvent cela aboutit à un partenariat régulier et des offres de postes. Ainsi, la M2RP répond à une démarche de qualité et de proximité. Au 31 décembre 2017, la M2RP compte un portefeuille de 1584 employeurs du secteur privé et 386 du secteur public. Il convient de préciser que maintenir le lien avec les employeurs est un travail permanent des CMC « partenariat ». Ils doivent maîtriser la complexité des

multiples réseaux professionnels et les nombreuses entités institutionnelles qui œuvrent dans le domaine de la politique de l'emploi et avoir une vision actualisée du bassin d'emploi de leur zone de compétence. Ils doivent également faire preuve de pédagogie à l'égard des entreprises dont les besoins exprimés nécessitent souvent une réactivité à laquelle l'administration n'est pas toujours en mesure de répondre, en raison d'une certaine rigidité des règles de la fonction publique d'État.

Une visibilité renforcée.

Depuis la mise en place en novembre 2016 de ce dispositif, ce sont 40 demandes d'accompagnement qui ont été comptabilisées pour l'année 2017 : certains souhaitaient juste obtenir des renseignements juridiques ou pratiques mais parmi eux, 30 sont désormais suivis plus étroitement dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. Cet accompagnement se déroule, depuis la Métropole, par courriel, téléphone et visioconférence. Dans la grande majorité des cas, la transition est envisagée en Outre-mer.

Réseau MobiPol (Mobilité Police).

La zone Île-de-France a organisé en juin 2017 la réunion de son réseau MobiPol. Elle a permis la rencontre de 80 personnes : policiers en activité au sein de différentes directions et services (DCI, SDLP, BRI, RAID, SICOP, DSPAP, DRPJ/PP, etc.), policiers détachés ou ex-policiers en poste dans le secteur public et privé, représentants des organisations syndicales policières, responsables d'entreprises dans les secteurs les plus divers (sécurité privée, transports publics et privés, hôtellerie...), partenaires

de l'équipe Île-de-France de la M2RP, ayant montré leur intérêt à employer des agents de la Police nationale ou souhaitant collaborer avec elle. Les différentes questions et prises de paroles ont permis de préciser de nombreux points et de lever les interrogations, voire les idées reçues sur l'entreprise. Tous les représentants des employeurs partenaires ont fait part de leur satisfaction quant aux qualités des policiers qu'ils ont embauchés et soulignent, au-delà de leurs compétences techniques, leur faculté d'adaptation, leur réactivité voire leur pro-activité face à l'urgence, qualités particulièrement appréciées dans un contexte économique en constante mutation. En octobre 2017, la zone Île-de-France a participé à l'organisation d'une réunion avec l'unité d'aide à l'insertion professionnelle des adjoints de sécurité (ADS) de la préfecture de Police : il s'agissait de leur présenter les métiers de la sécurité privée et de les mettre en contact avec les employeurs. Ces rencontres ont permis à une trentaine d'ADS de découvrir les métiers du convoyage de fonds et de valeurs (société Temis), du convoyage de bijoux (société Ferrari France), de la sécurité en hôtel de luxe (hôtel Plaza Athénée) et de la sécurité générale des personnes et des biens (société Goron). Chaque présentation a été suivie d'échanges entre participants et intervenants, portant notamment sur les avantages et contraintes propres à chaque métier, les profils recherchés, les évolutions de carrière et les rémunérations. Les ADS intéressés ont pu remettre CV et lettres de motivation directement aux recruteurs. Très appréciée, par les représentants des entreprises et par les ADS, cette opération a vocation à être renouvelée en 2018.

Les mutations dérogatoires

En application de l'article 47 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié, les personnels actifs de la Police nationale peuvent bénéficier d'une mutation dérogeant à la règle du mouvement général de mutation. Ce dispositif, dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par l'instruction n° 2478 du 31 décembre 2012, est destiné à permettre à des fonctionnaires touchés par un événement grave ou exceptionnel (raisons de santé du fonctionnaire, du conjoint ou des enfants, deuil, situation sociale particulièrement difficile, exercice de la garde alternée, aide aux ascendants et/ou collatéraux), de mieux en surmonter les conséquences à la faveur d'une affectation plus adaptée. En 2017, 907 demandes de mutations de personnels actifs (882 dossiers relevant du CEA et 25 dossiers concernaient les officiers), ont été instruites dont 16 demandes de promotion sur place. 501 dossiers ont donné lieu à une réponse favorable, après passage en CAPN. Sur ces 882 dossiers, 55 % des demandes (487) ont donné lieu à un avis favorable pour le CEA et pour le corps de commandement ; sur les 25 dossiers portant sur les officiers, 56 % des demandes (14) ont donné lieu à un avis favorable. Par ailleurs, 30 élèves ont bénéficié d'une affectation dérogatoire en sortie d'école sur les 90 demandeurs.

Chiffres clés 2017

- 907** dossiers de mutation dérogatoires dont **545** avec avis favorable
- 209** transitions professionnelles de titulaires
- 724** reconversions d'ADS
- 29 568** visites sur le site M2RP
- 690** offres d'emplois déposées sur le site M2RP
- 4 519** visites pour les offres d'emploi dans les 3 fonctions publiques
- 1 312** visites pour les avis de concours
- 1 172** visites pour les offres dans les organisations internationales



Le handicap nous concerne tous.



● LA POLITIQUE DU HANDICAP

La situation de l'emploi (2017)

Au terme du recensement pour la déclaration 2018 du ministère de l'Intérieur au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'ensemble du ministère de l'Intérieur (Secrétariat général, Police nationale et personnels civils de la Gendarmerie nationale) s'établit à 6,02 %.

Le taux d'emploi est de 8,71 % pour le Secrétariat général (8,40 % lors de la déclaration 2017), de 5,39 % pour la Police nationale (5,47 % lors de la déclaration 2017) et de 8,02 % pour la Gendarmerie nationale (9,02 % pour la déclaration 2017).

Le ministère compte désormais 10 507 agents relevant du dispositif de la loi Handicap du 11 février 2005, pour un effectif physique total de 182 238 agents. En 2017, le ministère a recruté 81 agents reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), essentiellement sur contrat (article 27 de la loi 84-16) : aucun agent de catégorie A, 28 agents de catégorie B et 53 agents de catégorie C. L'objectif du ministère est de poursuivre en ce sens.

Les actions pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi

Pour mener à bien sa politique en faveur du handicap, le ministère bénéficie d'un partenariat durable avec le FIPHFP et d'un appui financier déterminant au travers d'une convention renouvelée pour la période 2017-2019. En 2017, le FIPHFP a mis à disposition du ministère 1,3 M€ pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap (soit 30 % du montant de la convention). En 2017, le ministère a consommé 1,31 M€ ; ce qui représente 31 % des 4,2 M€ que le FIPHFP accorde au ministère pour la période 2017-2019.

Le 1^{er} axe vise à poursuivre les financements traditionnellement engagés par le ministère, favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi et créant les conditions de succès de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (financement de prothèses auditives, de transports adaptés domicile / travail, aménagements de poste de travail, financement des auxiliaires professionnelles et des actes de la vie quotidienne, formations spécifiques...).

Le 2^e axe s'attache à poursuivre les actions innovantes du précédent Plan Handicap 2014-2016 pour un accompagnement et une approche plus qualitative du suivi des personnes en situation de handicap au ministère de l'Intérieur :

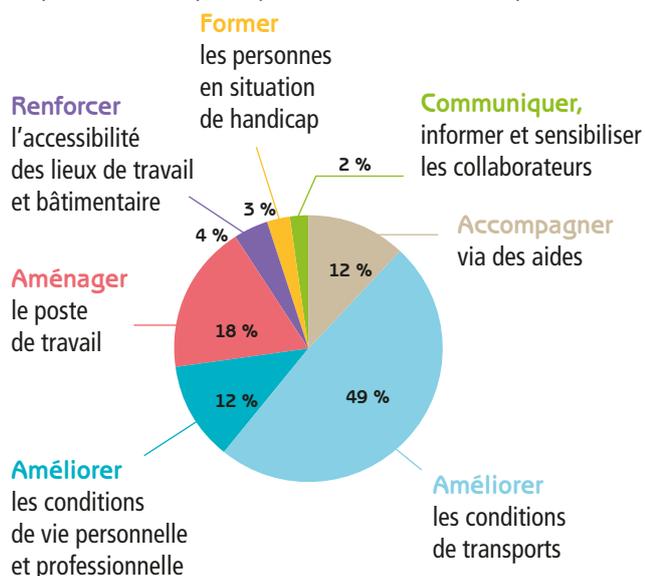
- Des actions relatives au parcours professionnel des agents en situation de handicap (livret de parcours professionnel, bilan de compétences...).
- Des actions relatives à l'accessibilité numérique.
- Des actions relatives à la sensibilisation des managers et des collectifs de travail.
- Des actions relatives à la communication sur le handicap.

Ainsi le ministère a organisé une journée d'information « **Mobilité et handicap** » lors de la Semaine européenne de la mobilité en septembre 2017, à laquelle a participé Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur.

À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées en novembre 2017, le ministère de l'Intérieur a lancé un concours « **Devenez dialoguiste BD** », destiné à changer le regard sur le handicap. Ce concours a recueilli plus de 402 scénarios, dont 245 pour le handicap visuel et 157 pour le handicap auditif et des candidatures issues de tous les périmètres du ministère.

L'année 2017 a permis de renforcer la politique ministérielle menée en faveur de l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap dans la continuité des actions engagées depuis 2008. Les actions se poursuivront en 2018.

Répartition des principales aides financées par le FIPHFP



Chiffres clés 2017

- 6,02 %** taux d'emploi 2017 réservé aux BOE
- 10 507** agents relevant de la loi Handicap de 2005
- 1,3 M€** de subventions du FIPHFP



● LA RETRAITE

Le Bureau des Pensions et Allocations d'Invalidité (BPAI)

Le BPAI assure la pré-liquidation des pensions de tous les agents du ministère de l'Intérieur, quel que soit leur périmètre d'appartenance (Secrétariat général, Police nationale, préfetures et Outre-mer).

Une nouvelle procédure de liquidation des pensions de l'État

La nouvelle procédure mise en œuvre depuis septembre 2015, a pour objectif l'amélioration des processus et de la qualité du service rendu aux agents en s'appuyant sur le Compte individuel de retraite (CIR) avec, depuis début 2017, un processus de liquidation des pensions entièrement dématérialisé et assuré par le Service des retraites de l'État (SRE).

Aussi, afin de permettre d'une part, de liquider les pensions sur des bases fiables, d'autre part, de délivrer une information retraite de qualité, la priorité a été donnée à la mise en œuvre des éléments alimentant le CIR de chaque agent. Une équipe, organisée au sein du BPAI, en charge de la fiabilisation des CIR dans PETREL (outil de gestion des retraites du SRE) a ainsi traité plusieurs centaines de dossiers afin de répondre aux demandes des agents ayant reçu des estimations indicatives globales (EIG) ou des relevés individuels de situation (RIS) erronés.

Dossiers de validation de service auxiliaires (VSA)

Durant l'année 2017, faisant suite à la centralisation au BPAI des dossiers de VSA, 2100 propositions de décomptes de retenues ont été établies avec une priorité donnée à la liquidation des dossiers des agents déjà retraités, ou prochainement retraités.

La mise en ligne de l'**Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)** en 2018 permettra à chaque agent d'obtenir des informations sur la simulation de pension.

Diffusion de la revue ActuRetraite n°10

En 2017, le ministère de l'Intérieur a adressé sa lettre annuelle *ActuRetraite* par courrier à 83 000 retraités et par courriel à plus de 2 000 retraités internautes.

ActuRetraite leur est spécialement consacrée : on y retrouve toutes les rubriques habituelles (actualité du ministère, actualité des retraites, vie pratique, santé, loisirs...).

A ce numéro est joint un encart *Guide Vacances et loisirs* qui résume l'offre de loisirs des partenaires sociaux et privés du ministère. Avec les partenaires du ministère (associations, fondations, aides interministérielles), les retraités peuvent avoir accès à des tarifs préférentiels : résidences qui appliquent une tarification spéciale pour les agents du ministère, prestataires « voyages » qui offrent des réductions tout au long de l'année. Tous les ans, le catalogue de ces prestations s'élargit pour satisfaire le plus grand nombre.

Chiffres clés 2017

16 181	prestations traitées (+ 2,3 % sur un an)
22 976	réponses aux appels ou courriels
4 305	pensions d'ancienneté (pensions initiales, révisions)
7 869	décomptes prévisionnels (+ 7,9 %)
589	pensions civiles d'invalidité (pensions initiales et révisions)
504	dossiers d'allocations temporaires d'invalidité
2 553	liaisons inter-régimes
925	dossiers de VSA en cours de traitement
3 M€	de rentes accidents du travail versées

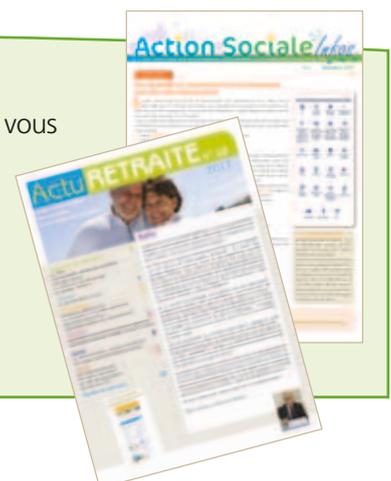
Retraités, gardons le contact !

Vous partez à la retraite ?

Envoyez votre adresse électronique personnelle à action.sociale@interieur.gouv.fr si vous êtes encore en activité.

Vous serez ainsi informé(e) régulièrement de l'actualité sociale du ministère qui va privilégier ce mode de communication à l'avenir.

Ministère de l'Intérieur / DRH / SDASAP / MIAAS
Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
Contact : 01 80 15 41 13





La santé et la sécurité au travail



● L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL EN 2017

Le service de santé au travail en charge de la médecine de prévention, géré par le Secrétariat général, a une compétence transversale s'exerçant au bénéfice de tous les agents du ministère de l'Intérieur, y compris ceux de la Police nationale et les personnels civils de la Gendarmerie nationale. Il est organisé autour de spécialistes en santé au travail et de médecins référents (RPS, santé mentale, addictions, armes et stands de tir, handicap, ergonomie et TMS, risques chimiques, rayonnements ionisants et non ionisants, infectieux ...) dans les différents domaines priorités au sein du ministère et en lien avec l'évolution des textes en matière de traçabilité et de prévention des risques professionnels.

L'activité du service de santé au travail est complètement centrée sur les besoins de l'agent au travail, sur l'opérationnalité et le terrain. Elle prend ainsi en compte la véritable fiche de poste et les risques professionnels inhérents au travail réel.

La détection des risques émergents (risque chimique, champ électromagnétique, nanoparticules), la participation à l'adaptation aux nouveaux « process », aux nouvelles organisations du travail, à l'amélioration des équipements de protection collective et individuelle, font partie du quotidien des médecins de prévention. Le service médical assure également la surveillance des risques sanitaires, par exemple l'évolution de la tuberculose en France, les épisodes épidémiques des méningites bactériennes, de la rougeole, pour ne citer que les plus fréquents et qui ont affecté en 2017 certains agents.

Le service de médecine de prévention a participé en 2017 à différents travaux et retours d'expérience (RETEX), internes et interministériels, notamment en ce qui concerne :

- l'amélioration du soutien sanitaire lors de la préparation des missions à l'étranger dans le cadre AMARIS ;
- la poursuite des visites médicales Nucléaires Radiologiques Biologiques Chimiques Explosifs (NRBC-E) et la participation aux exercices ;
- les travaux internationaux sur la prévention du suicide et du traumatisme psychique ;
- les travaux sur les addictions en milieu de travail ;
- les réflexions et la mise en œuvre des nouveaux horaires de travail dans la Police nationale ;
- les travaux de la DGAFP relatifs à la médecine du travail dans les trois fonctions publiques ;
- les travaux du congrès national des praticiens de la médecine du travail.

L'approche médicale : une prévention médicale spécialisée au profit de l'activité quotidienne des fonctionnaires

Les chiffres de 2017 sont stables s'agissant des visites médicales systématiques obligatoires et en augmentation en ce qui concerne les visites occasionnelles pour la Police nationale. La détection précoce grâce aux visites médicales périodiques et à la demande des agents ou de l'administration reste la clé d'une prévention efficace puisqu'elle permet la prise en charge précoce des pathologies tant physiques que psychiques.

14 131 orientations dont près de 800 personnes adressées en

cardiologie, 2 000 en ophtalmologie et plus 400 en psychiatrie et 159 suivis en service spécialisé de traitement du psycho-traumatisme, 390 en rhumatologie ont été décidées par les médecins de prévention à l'issue des visites médicales.

Spécialiste en prévention des risques et en pathologies professionnelles, le service est intervenu en 2017, au bénéfice des personnels de préfecture, de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale, de la DGSCGC, de la DSR, des établissements publics (ANTS et INPS) notamment sur des cas présumés ou réels de RPS (surmenage, stress, post traumatisme, dépression, actes auto-agressifs), de risque amiante, de risques sanitaires liés à l'expatriation, de risques professionnels des moniteurs FTSI (policier formateur en techniques et sécurité en intervention) dont ceux en lien avec les activités de tir...

La prévention des actes auto-agressifs et des addictions est restée tout au long de l'année 2017, comme les années précédentes, la priorité du service de médecine de prévention au sein du ministère, outre la contribution apportée à différents travaux extérieurs sur la prévention des actes auto-agressifs.



L'approche technique par le biais des activités de tiers temps

L'efficacité de ces activités, dévolues par le décret de 1982 au médecin de prévention, repose sur son expertise clinique des pathologies au travail, alliée à sa connaissance du milieu de travail et aux études de postes qu'il peut mener. Ces missions sont donc indissociables. En 2017, les médecins de prévention ont réalisé 516 visites de locaux de travail, 69 études de métrologie et 436 études de poste.

Ils ont contribué à la rédaction des documents uniques, en collaboration avec les inspecteurs santé et sécurité au travail, les assistants et conseillers de prévention des services.

Dans le cadre du tiers temps, les médecins de prévention ont participé aux cellules de veille au sein des préfectures, aux réunions en lien avec les nouvelles organisations du PPNG, aux CHSCT spécial des préfectures, aux CHSCT réseau de la Police nationale, aux CHSCT des services spécialisés (LPS, CNAPS, déminage, CRS, DGS), aux comités médicaux et commissions de réforme.



L'action de conseil auprès des services

Propre aux médecins de prévention (décret de 1982), la mission de conseil auprès de l'employeur, des agents et de leurs représentants, permet notamment de les sensibiliser aux divers risques professionnels et surtout de les former à appréhender ces risques.

Dans le cadre d'une nécessaire pluridisciplinarité, l'appui médical et l'approche technique de la médecine de prévention s'associent à la compétence d'autres acteurs dont le regard porte plus précisément sur les conditions de travail et la réalisation des tâches.

Les médecins de prévention ont apporté de nombreux conseils en matière d'équipements de protection individuelle notamment en conduite à tenir dans le cadre de la prévention des risques infectieux (accidents d'exposition au sang, missions en zones à risques sanitaires, en présence de légionelles, en cas de contact tuberculeux en milieu de travail)...

Le service de santé au travail participe à la réduction du nombre des accidents de service et des maladies professionnelles, mais également assure une veille scientifique, technique et médicale (par exemple première alerte à la Police nationale en septembre 2017 sur les risques liés à la propagation de certaines drogues synthétiques). Il s'agit aussi d'intégrer la prévention dans l'activité de recherche et dans ses développements futurs et enfin, comme chaque année, ce service a assuré la veille sanitaire du ministère et sensibilisé les services concernés dans le cadre d'alertes sanitaires. Cette activité est d'autant plus nécessaire compte tenu des missions telles que les contrôles aux frontières (Frontex, PAF exercées à Calais, aux points d'accueil des étrangers au niveau des services des préfectures et auprès des centres de rétention administrative), ainsi qu'auprès des services en contacts quotidiens avec des voyageurs en provenance de pays sensibles (trafics illicites internationaux).



*Journée mondiale
du Cœur
le 29 septembre 2017
à la préfecture
de Haute-Garonne*

Chiffres clés 2017

Surveillance médicale de **180 000** agents

dont **140 000** policiers

56 698 visites médicales obligatoires

4 811 visites médicales demandées par les agents

76 796 examens complémentaires

7 590 vaccinations

14 131 orientations suite aux visites médicales

Les faits marquant 2017

- **Participation aux formations organisées par l'ENSP** (St-Cyr-au-Mont-d'Or et Cannes-Ecluse) sur les thématiques telles que la prise en charge des agents en difficulté et le rôle des réseaux médicaux et de soutien.
- **Passage de l'ouragan Irma** : des recommandations ont été faites par le réseau de médecine de prévention pour les agents amenés à partir en mission : mise à jour des vaccinations, prescription de répulsifs, visites médicales...
- **Edition de documents d'information** : fiche pratique du travail sur écran (avril 2017) ; mise à jour du guide « Les Risques infectieux ».
- **Campagnes d'information et de sensibilisation des chefs de service et des personnels** : notamment en matière de prévention des risques repérés et répertoriés mais aussi des risques émergents sanitaires, dont les pathologies psychiques, la tuberculose, le risque NRBC-E, les urgences médicales, les troubles musculo-squelettiques (TMS). Les actions engagées se poursuivent.
- **Organisation d'actions de prévention santé en partenariat avec les services départementaux d'action sociale et la MIAAS pour l'administration centrale** (dépistages dermato, campagne de vaccination antigrippale, risques cardiovasculaires, massage assis, stress et bien-être au travail...)

Séminaire national du service de santé au travail des 23 et 24 novembre 2017

109 médecins de prévention et 15 infirmiers ont participé à ces deux journées.

Stanislas Bourron, directeur des ressources humaines, a rappelé lors de l'ouverture du séminaire, que dans un contexte de réforme profonde de l'organisation territoriale, le rôle du service de médecine de prévention était déterminant, aux côtés des autres professionnels de soutien, pour accompagner les personnels.

Le séminaire a permis d'aborder de nombreuses thématiques :
> L'organisation des urgences en opération par le professeur Denis Safran, conseiller défense et sécurité pour les affaires sanitaires auprès du ministre de l'Intérieur.

> La prise en charge médico-psychologique et la surveillance médicale de prévention immédiate et à long terme dans les suites d'attentats.

> Les nouvelles armes et nouveaux équipements de protection individuelle.

> Les visites médicales de prévention en lien avec le risque NRBC-E.

> Les écrits du médecin de prévention.

> Le reclassement professionnel.

> La radioprotection et les champs électromagnétiques.

> La gestion de la dépression en milieu de travail par la médecine de prévention.





● L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



En 2017, l'Inspection santé sécurité au travail, rattachée fonctionnellement au Collège des inspections générales chargé des questions de santé et sécurité au travail, présidé par l'inspecteur général de l'administration Arnaud Teyssier, a retrouvé sa configuration initiale de 19 membres. Le réseau des inspecteurs santé sécurité au travail (ISST) a accentué sa mobilisation dans l'ensemble de ses missions : l'inspection, le conseil en santé et sécurité au travail et l'animation des réseaux de « préventeurs », en lien avec les services de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRH/SG.

175 actions d'inspection ont été menées en 2017 de manière transversale, sur un périmètre ministériel élargi, sur l'ensemble du territoire métropolitain et 2 départements d'Outre-mer. Ont été ainsi réalisés :

- 89 inspections de portée générale ;
- 27 inspections thématiques portant sur la sécurité incendie, les stands de tir, les structures de restauration collective, les machines et équipements de travail ;
- 59 audits relatifs à la mise en place et au suivi des vérifications générales périodiques.

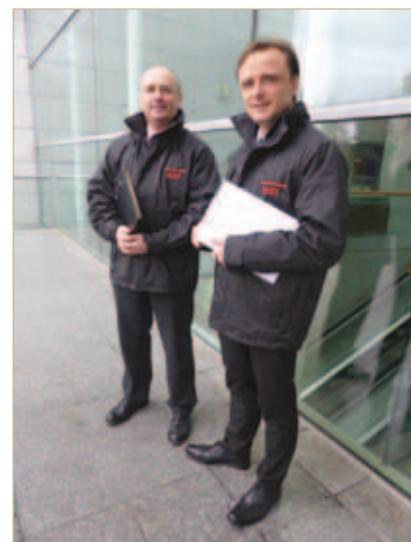
Dans le cadre de l'activité de conseil, les ISST ont assuré, au plan local, 42 visites de services et d'unités de la Gendarmerie nationale, 77 visites de services de Police nationale, 53 dans le périmètre du Secrétariat général et 3 en établissements publics administratifs relevant du ministère. De nombreuses actions ont porté sur la mise en place ou l'actualisation du document unique ou sur la prévention des risques psychosociaux.

Enfin, les ISST ont participé à 405 réunions de comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et de commissions consultatives d'hygiène et sécurité (CCHS).

Au plan national, les travaux inscrits dans le plan d'action annuel ISST ont concerné notamment l'étude des dispositifs ministériels de prévention, le suivi de l'évaluation des risques professionnels, l'harmonisation des rapports d'inspection et l'élaboration d'un « Plan de prévention ministère de l'Intérieur ».

Les ISST ont renforcé leurs actions en matière d'animation du réseau des « préventeurs » au profit des assistants et conseillers, agents et chargés de prévention dont la mission est d'être le premier conseil des chefs de service et des chefs d'organismes en matière de santé et sécurité au travail. Ils ont participé, en Métropole, aux formations initiales des « préventeurs » et mis en place cette formation en Martinique et en Guyane.

Pour l'ensemble des zones de défense et de sécurité, 66 réunions d'animation du réseau des préventeurs ont rassemblé 496 agents. 264 actions d'information ont été réalisées au profit des préventeurs, des membres de CHSCT, des cadres en formation du ministère et plus globalement à l'adresse de l'ensemble des agents du ministère. Près de 700 personnes ont ainsi été rassemblées pour échanger, notamment sur les thématiques du document unique, de l'amiante, des risques psychosociaux et des apprentis mineurs affectés à des travaux réglementés.



« Paris SST 2017 »

Les ISST pour la zone de défense de Paris et l'administration centrale ont réuni plus d'une centaine de participants dans le cadre de « Paris SST 2017 », rencontre organisée annuellement sur le site de Lumière. Plusieurs thématiques avaient été choisies pour cette journée : la politique santé et sécurité au travail du ministère de l'Intérieur, les rayonnements, l'incendie, la communication en matière de santé sécurité au travail et les outils de la santé sécurité au travail.



Chiffres clés 2017

1 069 assistants et conseillers de prévention (AC/CP) dont :

- **840** assistants de prévention
- **229** conseillers de prévention

2,37 réunions ont été organisées en moyenne par CHSCT

220 visites de site

1 829 documents uniques élaborés

175 actions d'inspection dont :

- **89** inspections de portée générale
- **27** inspections thématiques
- **59** audits

264 actions d'information

66 réunions d'animation du réseau



● LES INSTANCES DE CONCERTATION

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

En 2017, le ministère compte 243 CHSCT, dont 1 CHSCT ministériel, 110 pour les services du Secrétariat général (dont 102 en préfectures), 107 pour les services de la Police nationale et 25 commissions centrales de l'hygiène et de la sécurité (CCHS) au sein de la Gendarmerie nationale.



CHSCT spécial des préfectures le 20 juin 2017

- **Le CHSCT ministériel**, qui réunit, sous la présidence du Secrétaire général, des représentants du personnel issus de la Police nationale et du Secrétariat général du ministère, étudie l'ensemble des questions générales relatives à la santé et la sécurité au travail. En 2017, le CHSCT ministériel s'est réuni 3 fois. Ses échanges ont porté sur la présentation des orientations ministérielles 2017-2019 en matière de santé et sécurité au travail, sur la modification de la procédure concernant la visite médicale des agents mutés en Outre-mer et sur le renouvellement de la convention avec le FIPHP pour la période 2017-2019. Plusieurs points sur l'immobilier, le compte personnel de formation et le retour de l'enquête annuelle de la DGAFP, ont également été étudiés par le comité.

- **Le CHSCT d'administration centrale** est l'instance de proximité couvrant l'ensemble de ces agents. A ce titre, en 2017, il s'est réuni 3 fois. Il examine régulièrement les documents uniques d'évaluation des risques professionnels des différentes directions d'administration centrale ainsi que les mentions faites par les agents dans les registres santé et sécurité au travail. Cette instance rend compte également des travaux de la cellule de veille RPS. Plusieurs points sur l'immobilier ont également été examinés par cette instance.

CHSCT Administration centrale

7 mars, 13 juin, 12 octobre 2017

CHSCT Spécial des préfectures

16 mars, 20 juin, 7 novembre 2017

CHSCT Ministériel

30 mars, 29 juin, 16 novembre 2017

- **Le CHSCT spécial des préfectures** est une instance de réseau qui a pour objectif d'engager une politique de santé et sécurité au travail au sein des préfectures. Les représentants du personnel qui le composent (9 titulaires et 9 suppléants) sont issus de différentes préfectures, dont l'Outre-mer. Cette instance s'est réunie à trois reprises en 2017. Ses différentes réunions ont été l'occasion notamment de donner une information régulière sur le plan préfectures nouvelle génération (PPNG), sur les programmes immobiliers, sur la sécurisation des préfectures, sur la mise en œuvre du télétravail, ainsi que sur le suivi du plan de prévention des risques psychosociaux dans les préfectures.

Les deux instances de concertation du périmètre Police nationale :

- **Le CHSCT de réseau de la Police nationale (CHSCT RPN)** qui a une compétence pour l'ensemble des thématiques de tous les services de la Police nationale s'est réuni à trois reprises. Ses réunions ont été l'occasion de présenter le rapport d'étude de l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN) sur les enquêtes environnementales qui a conduit à l'établissement du rapport descriptif sur l'environnement et la situation de l'agent (RDESA) suite à un suicide ou une tentative de suicide ; les travaux préalables à la mise en place de la mission d'accompagnement des blessés en service du fait d'un tiers ; les actions proposées par les mutuelles en application de l'accord tripartite de janvier 2017 ; le guide méthodologique des visites de sites et un flyer d'information sur la blessure invisible, son constat et ses conséquences.

- **Le CHSCT de service central de réseau (CHSCT SCR PN)** qui a une compétence pour tous les services d'administration centrale de la Police nationale, s'est réuni 3 fois. Il examine notamment les travaux des cellules de veille des directions et services centraux, leurs documents uniques ainsi que les rapports des visites de sites.

CHSCT Réseau

de la Police nationale (RPN)

9 mars, 27 juin, 10 novembre 2017

CHSCT Service central de réseau de la Police nationale (SCR PN)

28 avril, 3 octobre, 12 décembre 2017

Chiffres clés 2017

243 CHSCT dont :

- **1** CHSCT ministériel
- **110** pour les services du SG (dont 104 en préfectures)
- **107** pour les services de la Police nationale
- **25** Commissions centrales de l'hygiène et de la sécurité (CCHS) au sein de la Gendarmerie nationale

2 452 membres de CHSCT





L'enquête annuelle « Hygiène et sécurité »

Chaque année, le ministère de la Fonction publique sollicite l'ensemble des ministères afin de dresser le bilan de l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Le questionnaire n° 1 porte notamment sur les acteurs de la prévention (assistants et conseillers de prévention, inspection santé et sécurité au travail, médecine de prévention, etc.) et le questionnaire n° 2 porte sur les données relatives au fonctionnement des CHSCT. Les points saillants de l'enquête portant sur l'année 2016 sont les suivants :

- Avec 1 069 assistants et conseillers de prévention (AP/CP) au 31 décembre 2016, le nombre de préventeurs est en hausse de 10 % par rapport à l'année 2015.
- Le ministère compte ainsi 840 assistants de prévention et 229 conseillers de prévention.
- Le réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail reste stable.
- Le réseau de la médecine de prévention se compose de 224 médecins du travail, dont 58 contractuels et 166 mis à disposition dans le cadre de conventions avec des prestataires de santé au travail. Le réseau est complété par 27 infirmiers(ères) et 11 secrétaires médicaux.

Le ministère compte 2 452 membres de CHSCT. En 2015, un nouveau marché commun pour l'ensemble du ministère de l'Intérieur concernant la formation obligatoire des membres de CHSCT a été contracté. Ce dispositif mis en place a permis de former un peu moins de la moitié des agents.

- L'activité des CHSCT a diminué. Le nombre de réunions a baissé de 1,5 %. La moyenne, qui est de 2,37 réunions par CHSCT (contre 2,39 en 2015), est inférieure aux trois réunions réglementaires. Le nombre des visites de site a progressé de 4 % (220 visites effectuées contre 212 en 2015). Le nombre d'enquêtes est passé de 19 en 2015 à 13 en 2016.
- La proportion de services couverts par un document unique (DU) d'évaluation des risques professionnels est également en baisse. Le taux de réalisation est supérieur à 81 % ; 1 869 DU ont été élaborés au ministère.
- 72 % des services disposent d'un registre santé et sécurité au travail.

Cette enquête exhaustive illustre les progrès du ministère de l'Intérieur en matière de santé et sécurité au travail.

Mise en place des cellules d'écoute du ministère de l'Intérieur

Dans le cadre de sa politique volontariste de lutte contre les discriminations et le harcèlement, moral ou sexuel au travail, le ministère de l'Intérieur a mis en place un dispositif d'alerte et de signalement au sein de chacune de ses grandes composantes (Secrétariat général, Police nationale, Gendarmerie nationale).

La création, à l'automne 2017, des cellules ALLO-DISCRI du Secrétariat général et SIGNAL-DISCRI de la Police nationale, complètent ainsi le dispositif STOP-DISCRI de la Gendarmerie nationale, opérationnel depuis 2014.

Ces trois cellules d'écoute ont vocation à recueillir et traiter tout signalement, qu'il soit émis par une victime ou un témoin, faisant état de situations de discrimination ou de faits de harcèlement moral ou sexuel, dans le cadre professionnel.

Elles peuvent apporter un soutien et des conseils juridiques ou pratiques, réorienter le cas échéant vers les services compétents (réseaux des professionnels de soutien, services RH ou tout autre service en charge de la résolution de la situation) et, si les faits décrits le justifient, procéder à une instruction approfondie pouvant aboutir à l'engagement de procédures administratives ou judiciaires.

Composées d'agents spécifiquement formés au traitement de ces situations sensibles, les cellules sont à la disposition de tous les personnels. La cellule compétente est déterminée par le périmètre d'affectation de l'agent appelant.

Des procédures partagées entre les cellules ont été instaurées afin d'assurer un traitement harmonieux des situations des agents :

- le recueil du signalement du déclarant (téléphone, courriel, formulaire en ligne, courrier) ;
- l'entretien individuel avec le déclarant ;
- le traitement du signalement ;
- la clôture du signalement.

STOP-DISCRI

La cellule d'écoute de la Gendarmerie nationale
01 84 22 15 67
IGGN Cellule STOP DISCRI
1, bd Henri Barbusse - 92240 Malakoff



SIGNAL-DISCRI

La cellule d'écoute de la Police nationale
01 86 21 55 55
IGPN Cellule SIGNAL DISCRI
Place Beauvau 75800 Paris cedex 08



ALLO-DISCRI

La cellule d'écoute au sein du Secrétariat général
01 80 15 33 00
SG/DRH/SDASAP/Cellule ALLO DISCRI
Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08





● LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le Secrétariat général

Le ministère de l'Intérieur dispose d'un plan de Prévention des risques psychosociaux (RPS) depuis 2010. Ce plan, conçu comme une « boîte à outils », est largement déployé sur l'ensemble du territoire, les préfetures se chargeant de l'adapter en tenant compte des problématiques locales et des attentes des agents et de leurs représentants.

Des instances déployées sur l'ensemble du territoire

Le plan ministériel de prévention des RPS prévoit la mise en place d'une cellule de veille adossée à chaque CHSCT. En 2017, la cellule de veille d'administration centrale s'est réunie deux fois et a assuré le suivi des indicateurs RPS retenus ainsi que la réalisation d'une fiche de bonnes pratiques sur la reconnaissance au travail. Le psychologue du travail, associé aux travaux de l'instance, assiste désormais les préfetures qui en expriment le besoin dans leur diagnostic des facteurs de RPS. Pour les préfetures, le comité de suivi de la mise en œuvre du plan de prévention des RPS a également poursuivi ses travaux. Rattaché au CHSCT spécial des préfetures, il constitue un lieu d'échanges et de débats sur les actions, les bonnes pratiques mais aussi les difficultés rencontrées.

L'année 2017 a vu une meilleure intégration des RPS dans le document unique (DU) d'évaluation des risques.

Formation et sensibilisation des agents

Depuis 2011, des sessions de formation et de sensibilisation à la prévention des risques psychosociaux ont été mises en place. Des séquences ont ainsi été intégrées aux sessions d'accueil des nouveaux arrivants, toutes catégories confondues, et aux formations au management. Un module sur les RPS est également intégré aux sessions de formation des membres des CHSCT, des assistants et conseillers de prévention.

Des outils de prévention largement diffusés

La rubrique « prévention des RPS », actualisée régulièrement sur le site Intranet de l'action sociale, permet à l'ensemble des agents d'être informé des dispositifs mis en place au sein du ministère et de consulter les documents élaborés sur la thématique des RPS (bilans, fiches de bonnes pratiques, tableau de suivi de la mise en œuvre du plan RPS dans les préfetures, ...). En administration centrale, la cellule de veille a poursuivi son programme d'élaboration d'une série de fiches de bonnes pratiques qui ont toutes fait l'objet d'une validation auprès des CHSCT compétents du ministère. Ces fiches sont mises à la disposition des préfetures qui souhaiteraient les diffuser. Une nouvelle fiche RPS n°10 « La reconnaissance au travail » a été mise en ligne sur le site de l'action sociale en 2017.

Des affiches «Risques psychosociaux, comment prévenir et agir !» ont été réalisées en 2017 pour les préfetures de l'Ardèche, de la Côte-d'Or, la Marne, la Mayenne, le Val-de-Marne, les Yvelines.



Conférence « Prévenir l'épuisement professionnel »

Dans le cadre des travaux du CHSCT ministériel, la SDASAP a organisé le 28 novembre 2017 sur le site Lumière, une conférence intitulée « Prévenir le syndrome d'épuisement professionnel » dans l'objectif de mieux le comprendre et le prévenir. Elle a permis une sensibilisation de tous dans la prévention des risques psychosociaux, avec l'intervention notamment du Docteur Pierre Polomeni, psychiatre addictologue et chef de service d'addictologie des hôpitaux universitaires de Paris/Seine-Saint-Denis, et de Marie Pezé, psychologue clinicienne, docteur en psychologie, psychanalyste et auteur de plusieurs ouvrages sur le sujet.

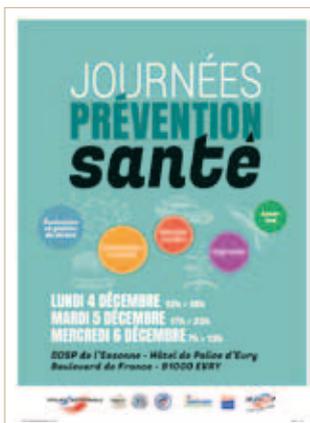




Le périmètre Police nationale

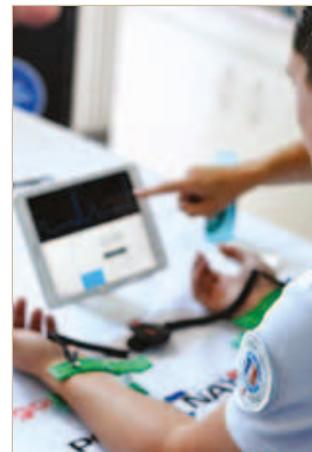
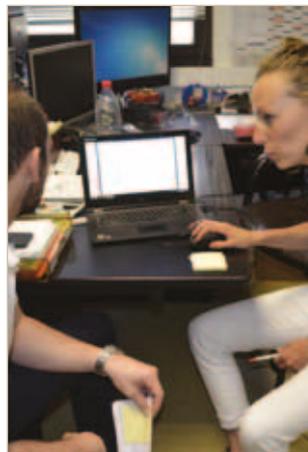
Dès 2014, les cellules de veille des risques psychosociaux se sont structurées par métier (sécurité publique, police aux frontières, police judiciaire et CRS) et elles présentent régulièrement leurs travaux en CHSCT. Les 262 cellules de veille structurées par métier, y compris celles des directions et services centraux, ont organisé 129 réunions sur l'année 2017. Au cours de celles-ci, les thématiques abordées portent sur l'analyse des 6 indicateurs RPS cibles, la mise en place de solutions à des situations collectives (privilégier la concertation dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des services, la mise en place d'espace de dialogue, l'impact sur la santé des agents de la mise en place des nouveaux cycles horaires).

Le « Guide santé et sécurité au travail / Fiches réflexes », largement diffusé en 2015 / 2016 et en cours d'actualisation.



Journée prévention santé : informations, conseils et bonnes pratiques

Dans le cadre du plan ministériel d'amélioration des conditions de travail dans la Police nationale, des journées de prévention santé ont été organisées par la SDPAS/DRCPN au cours de l'année 2017 sur de nombreux sites. Au programme de ces journées plusieurs animations, ateliers et conférences animées par la Fédération sportive de la Police nationale (FSPN) ainsi que par des partenaires mutualistes (MGP et INTERIALE).



La prévention du suicide

Le « Plan d'amélioration des conditions de travail dans la Police nationale », qui comporte 24 mesures, a permis de développer une culture partagée en créant de nombreuses instances et dispositifs d'alerte. Il fait l'objet d'une refonte depuis le second semestre 2017, ce qui devrait permettre une plus grande réactivité au niveau local en ciblant davantage les facteurs de risque. L'enjeu est d'améliorer la prise en charge au niveau local en se dotant d'un cadre plus pratique et opérationnel. Chaque fiche action du plan, intitulé « Programme de mobilisation contre le suicide », sera déclinée dans chaque département et fera l'objet d'un rapport annuel au CHSCT local.

Il s'articule autour de trois axes :

- Mieux répondre à l'urgence : prévention primaire qui se décline par signaler, prendre en charge et soutenir après une tentative de suicide ou un passage à l'acte.
- Prévenir les situations de fragilité : prévention secondaire, c'est-à-dire comprendre les risques pour mieux les maîtriser, détecter les situations de fragilité, accompagner dans la durée les agents fragilisés, développer une culture partagée.
- Agir sur le collectif du travail : prévention tertiaire qui vise à favoriser la cohésion, améliorer les conditions d'exercice du métier.

Le programme de mobilisation contre le suicide a fait l'objet d'une présentation par le ministre d'État, ministre de l'Intérieur à l'occasion d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail élargi, le 29 mai 2018.



Une politique soutenue de financement des actions sociales

● LES MOYENS FINANCIERS : LES TENDANCES 2017

Le budget de l'action sociale distingue cinq grands axes d'actions :

- Les offres de services collectifs, le partenariat social.
- Les réseaux des professionnels de soutien.
- La politique du handicap (hors Titre 2).
- Les prestations et aides directes à la personne (Titre 2).

Financée par les crédits de deux programmes budgétaires distincts, la politique d'action sociale du ministère de l'Intérieur bénéficie à l'ensemble des personnels, sans distinction de périmètre d'affectation.

Les crédits de l'action sociale relèvent de deux programmes budgétaires :

216 – Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur

176 – Police nationale

Le financement et l'animation des différentes politiques

La SDASAP/DRH finance et anime les politiques suivantes

En T3 :

La restauration.
Les séjours et actions locales.
Le partenariat social.
Les réseaux du service social, de la médecine de prévention et des inspecteurs santé et sécurité au travail.
La politique du handicap.

En T2 :

Les prestations et aides directes à la personne relevant du périmètre Secrétariat général (T2).

La SDPAS/DRCPN finance et anime les politiques suivantes

En T3 :

Le logement et la petite enfance.
Le réseau des psychologues de soutien opérationnel.

En T2 :

Les prestations et aides directes à la personne relevant du périmètre PN (T2).





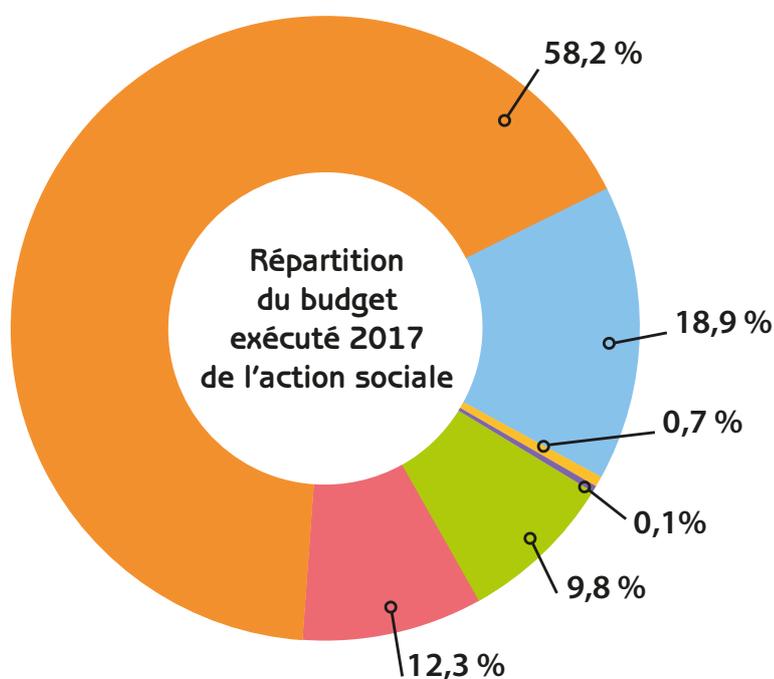
Le ministère de l'Intérieur a maintenu l'accès à des services de qualité dans un contexte professionnel en forte évolution.

Le budget réalisé d'un montant de **60,5 M€**, est globalement en baisse de - 4,04 % par rapport à 2016 soit - 2,5 M€. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des dépenses en matière de politique du logement (- 3,7 M€) et par la diminution des subventions versées à certains partenaires sociaux de l'action sociale.

En proportion, les dépenses liées aux offres de services collectifs restent prépondérantes puisqu'elles représentent 58,18 % du budget total consommé en 2017, viennent ensuite les dépenses relatives au partenariat social qui représentent 18,89 %, puis celles finançant le fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien à hauteur de 12,32 % et les aides directes aux agents (T2) s'élevant à 9,80 %.

Poids des dépenses en % par politiques d'action sociale

Politiques	%
Offres de services collectifs	58,18 %
Restauration	17,73 %
Séjours et actions locales	8,56 %
Logement	19,55 %
Enfance	12,35 %
Services et professionnels de soutien	12,32 %
Service social	1,10 %
Médecine de prévention	10,65 %
Inspection santé et sécurité au travail	0,23 %
Psychologues	0,34 %
Aides à l'insertion des personnes en situation de handicap (hors FIPHFP)	0,66 %
Prestations et aides directes à la personne	9,80 %
Secours	3,43 %
Allocation AEH	4,87 %
Aides au séjour	1,22 %
Bourse aux orphelins	0,29 %
Missions transversales	0,15 %
Partenariat social	18,89 %
Restauration	3,45 %
Séjours et loisirs	4,65 %
Logement	0,30 %
Enfance	0,97 %
Bourse aux orphelins	0,21 %
Participation aux frais de fonctionnement	9,31 %
Total	100,00 %



Chiffres clés 2017

60,5 M€ (- 4,04 %) Budget global réalisé en 2017

• **33,5 M€** (- 0,93 %) SDASAP/DRH

• **26,9 M€** (- 7,64 %) SDPAS/DRCPN



● LA VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES DÉPENSES DE L'ACTION SOCIALE

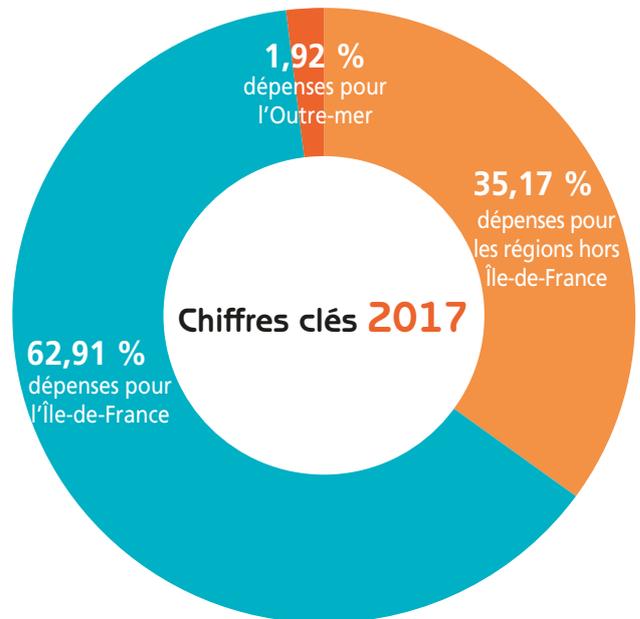
Les crédits consacrés aux politiques d'action sociale se sont élevés à **60,5 M€**. Avec la subvention annuelle du FIPHFP 2017 s'élevant à 1,3 M€, les dépenses totales consacrées à l'action sociale se sont élevées à **61,7 M€**.

Au niveau national, subvention du FIPHFP comprise, on observe une diminution des dépenses de - 3,77 %, soit - 2,4 M€. En effet, la subvention du FIPHFP a augmenté de 0,1 M€ entre 2016 et 2017. Cette baisse se concentre sur la Métropole avec - 3,8 % soit - 2,4 M€, alors que l'on constate une hausse des dépenses en régions de + 4,29 %, soit + 0,9 M€, et une légère diminution des dépenses des collectivités d'Outre-mer avec - 2,54 %, soit - 3 K€.

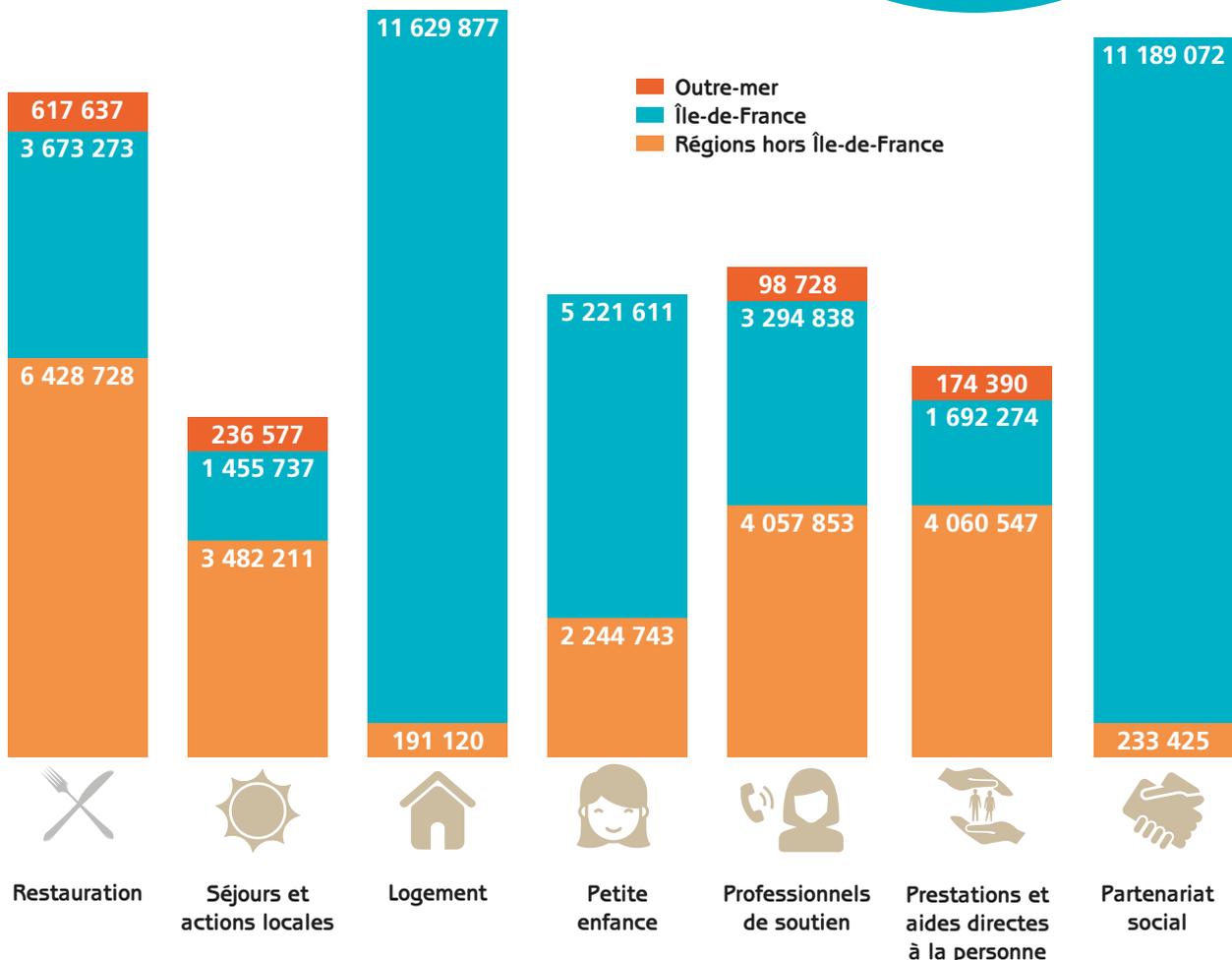
Bien qu'en diminution de - 7,8 %, le poids relatif de la **région Île-de-France** reste très marqué, pour représenter 62,91 % des dépenses sur l'ensemble du territoire soit 38,85 M€. Cette prépondérance s'explique notamment par la concentration des dépenses en matière de logement qui concernent principalement la région parisienne, ainsi que par le financement des subventions aux principaux partenaires sociaux assuré par l'administration centrale alors que la quasi-totalité de leurs offres de prestations sont ouvertes à l'ensemble des agents du ministère.

Les dépenses d'action sociale **hors Île-de-France** se sont élevées à 21,72 M€ soit 35,17 % des dépenses au plan national. Leur poids relatif a augmenté de 2,72 % en 2017.

Pour sa part, **l'Outre-mer** représente, en 2017, 1,92 % des dépenses d'action sociale avec 1,18 M€. Le poids relatif de ces dépenses augmente de + 0,02 % en 2017.



Répartition des dépenses par zone géographiques (en €)





● LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN 2017

Le budget de l'action sociale de 2017 a été préservé malgré le contexte budgétaire resserré, confirmant ainsi la volonté du ministère de conforter l'accompagnement des personnels et le rôle de l'action sociale comme levier indispensable de la politique des ressources humaines.

Entre 2016 et 2017, le budget global relatif à l'action sociale, porté par les programmes 216 (SDASAP/DRH) et 176 (SDPAS/DRCPN), hors subvention du FIPHFP, a baissé de - 4,04 % (- 2,5 M€) soit 60,5 M€ en 2017 contre 63 M€ en 2016.

Les offres de services collectifs (T3)

L'évolution s'affiche à la baisse pour les offres de services collectifs (- 2,5 M€ soit - 6,61 %).

Le logement

La politique du logement reste le **1^{er} poste des dépenses** d'action sociale en 2017 avec **11,82 M€** de crédits consommés soit **19,55 %** de l'enveloppe globale.



Ces chiffres comprennent d'autres mesures associées à la politique du logement (taxe foncière de la résidence d'accueil du Kremlin-Bicêtre, abondement du fonds de garantie des loyers privés FLL et FJM, convention ADIL) qui ont entraîné une consommation de près de 0,07 M€.

Il semble primordial de souligner que le ministère de l'Intérieur est un des seuls ministères réservataires de logements sociaux destinés à ses seuls agents, qu'il permet à de très nombreux personnels remplissant les critères d'éligibilité à un logement social, d'obtenir un logement beaucoup plus rapidement que par un autre biais. Pour compléter le parcours résidentiel, le prêt à taux zéro (PTZMI) du ministère de l'Intérieur offre des conditions privilégiées d'accession à la propriété. La politique du logement du ministère remplit ainsi véritablement un rôle d'accompagnement social des personnels.

En matière de logement, deux dispositifs sont complémentaires pour contribuer à accompagner les agents dans ce domaine : d'une part, une offre de logements locatifs dédiée aux agents du ministère, d'autre part, le PTZMI permettant une aide à l'accession à la propriété.

Le budget exécuté de 11,26 M€ a permis, en 2017, de réserver 284 nouveaux logements (contre 335 logements en 2016). En outre, 264 logements ont été livrés en 2017.

Concernant le PTZMI, la consommation sur ce poste s'est élevée à 0,47 M€. L'ouverture à la province, aux départements limitrophes à l'Île-de-France, a contribué à une hausse des demandes.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, le ministère a reconduit pour 4 ans le marché public qui comporte les améliorations suivantes :

- les contractuels sous contrat à durée indéterminée sont désormais éligibles au PTZMI ;
- la durée d'ancienneté d'affectation et de titularisation pour pouvoir bénéficier de cette mesure a été réduite à un an (au lieu de 3 ans précédemment).

Le PTZMI, très apprécié des agents et notamment des fonctionnaires actifs de police, cible prioritaire du dispositif depuis sa mise en place, connaît un succès grandissant : plus de 5 800 demandes de prêts ont été instruites depuis sa mise en œuvre.

La restauration

La restauration constitue le **3^e poste de dépenses** d'action sociale après le partenariat social.



Les dépenses de restauration de l'administration représentent en 2017 près de **10,72 M€** soit **17,73 %** des dépenses totales, celles financées par l'intermédiaire des partenaires sociaux (fondation Jean Moulin) s'élèvent quant à elles à 2,1 M€, soit 3,45 % des dépenses totales.

Dans leur globalité, les dépenses consacrées à la restauration des agents représentent ainsi, en 2017, 12,8 M€ (21,18 %) du budget de l'action sociale.

On constate une stabilité des dépenses de restauration financées directement par l'administration (hors FJM) : + 36 K€ soit + 0,34 %. Cette stabilité globale recouvre l'augmentation de + 0,25 M€ soit + 4 % des dépenses au bénéfice des régions hors Île-de-France.

Les crédits consommés Outre-mer ont quant à eux diminués de - 3,2 %, ainsi que ceux d'Île-de-France (- 4,92 %).

On peut noter qu'en région, le financement des subventions liées au nombre de repas et aux charges de fonctionnement des restaurants administratifs et inter-administratifs a augmenté de + 0,22 M€.

En administration centrale, les dépenses de restauration ont diminué d'un montant équivalent, principalement par une meilleure gestion des reports de charges dans le paiement des factures.

Les dépenses immobilières financées par la DEPAFI, au profit des espaces sociaux de restauration, ont également évolué à la hausse de + 0,06 M€, par rapport à 2016. Ces dépenses se répartissent entre l'Île-de-France à 0,03 M€, et les régions à 0,03 M€.

Classement des dépenses d'action sociale

- 1^{er} Logement **19,5 %**
- 2^e Partenariat social **18,9 %**
- 3^e Restauration **17,7 %**
- 4^e Enfance **12,4 %**
- 5^e Professionnels de soutien **12,3 %**
- 6^e Aides et prestations **9,8 %**
- 7^e Séjours et actions locales **8,6 %**
- 8^e Handicap **0,7 %**
- 9^e Missions transversales **0,1 %**



L'enfance

La politique de l'enfance constitue le **4^e poste de dépenses** de l'action sociale.



Les dépenses en matière de politique de l'enfance effectuées directement par l'administration représentent **12,35 %** des dépenses globales d'action sociale, soit **7,5 M€**.

902 berceaux ont été réservés en crèche dont 12 nouvelles places par redéploiement géographique, pour un coût de 6,53 M€.

Étendu à l'ensemble du territoire métropolitain au 1^{er} janvier 2015, le **CESU monoparental** enregistre une progression de 18,20 % des carnets CESU délivrés aux agents bénéficiaires depuis son extension. En 2017, 2 215 enfants ont bénéficié de cette aide pour une valeur totale de 0,5 M€.

Le **CESU couples** 6-12 ans affiche également une hausse de 12,73 % depuis sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014. En 2017, 2 444 enfants ont bénéficié de cette aide pour un montant de 0,43 M€.

Les crédits consacrés à la petite enfance par la fondation Jean Moulin se sont élevés à 0,58 M€.

Dans leur globalité, les dépenses consacrées à l'enfance représentent ainsi, en 2017, 8 M€ (13,3 %) du budget de l'action sociale. Les crédits consacrés à la politique de l'enfance ont augmenté de 3,1 % (+ 0,24 M€) en 2017 par rapport à 2016.

Les séjours et actions locales

Les dépenses en matière de séjour et d'actions locales constituent le **7^e poste de dépenses** de l'action sociale et représentent **8,56 %** des dépenses d'action sociale. Elles recouvrent les BDIL ainsi que le financement des arbres de Noël organisés directement par l'administration (sans l'intermédiaire des partenaires sociaux).



Les **dépenses des BDIL** ont évolué à la hausse de + 0,1 M€ (soit + 4,4 %), le budget alloué ayant été abondé de ce montant pour accompagner l'augmentation des effectifs de la Police nationale.

À noter également, une légère augmentation **des dépenses immobilières dans les centres de vacances** (+ 17 K€ pour une dépense totale de l'immobilier des centres de vacances de 71 K€).

Concernant l'arbre de Noël, les crédits consommés sur les programmes 176 et 216 (hors partenaires sociaux) ont été de 2,36 M€ pour 73 598 enfants qui ont bénéficié de cette prestation. En incluant les enfants bénéficiaires des crédits d'arbre de Noël portés par le programme 307 (0,67 M€), ce chiffre se porte à 3,03 M€ pour 85 669 enfants. Les crédits consacrés aux arbres de Noël par les partenaires sociaux se sont quant à eux élevés à 0,68 M€, portant à 3,7 M€ la totalité des dépenses pour 111 715 enfants. Le total a donc augmenté de 0,41 M€, en raison d'un report de charge sur le programme 176, de l'augmentation de la subvention de la FJM ainsi que du nombre de bénéficiaires.

Le partenariat social (T3)

Les partenaires sociaux

Ils constituent le **2^e poste de dépenses** de l'action sociale avec **11,42 M€** soit **19 %** du budget de l'action sociale.



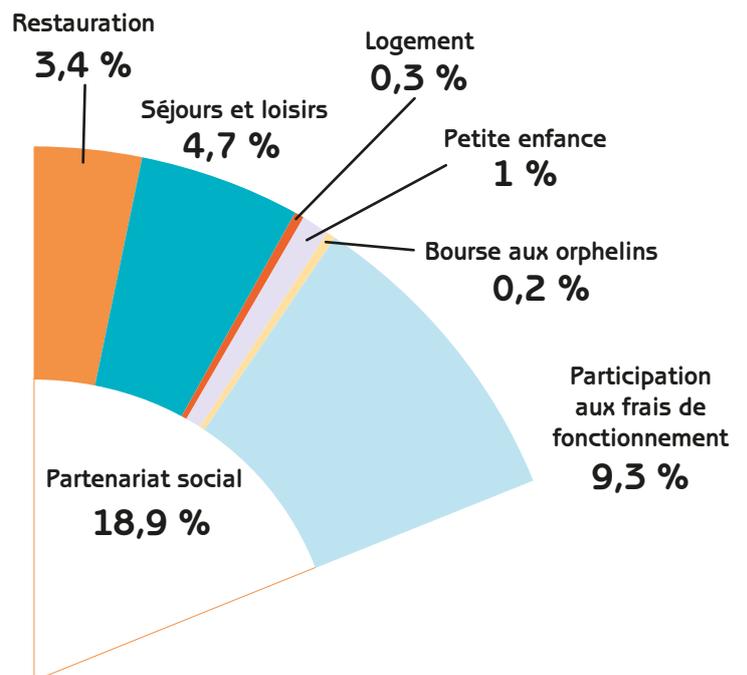
Les politiques confiées aux partenaires sociaux du ministère sont relativement variées et couvrent plusieurs champs d'action : séjours, loisirs, arbres de Noël, restauration, petite enfance (gestion de crèches), aide au logement.

À noter que les subventions versées aux partenaires sociaux locaux sont affichées dans les dépenses de partenariat social, conformément à la nomenclature budgétaire de l'action sociale.

Les dépenses en matière de partenariat social ont diminué en 2017 principalement en raison de la fin progressive des mises à disposition de personnels de police au profit de certains partenaires, initiée depuis 2016.

Les subventions de fonctionnement ont en conséquence diminué de - 1,2M€ en 2017 par rapport à 2016.

Ventilation des dépenses de partenariat social





Les services et professionnels de soutien

5^e poste des dépenses d'action sociale, ces dépenses représentent **+ 12,32 %** des dépenses d'action sociale, avec **7,45 M€** de dépenses en 2017.



En 2017, le ministère a maintenu ses priorités avec un renforcement de la politique de santé au travail et un déploiement de la démarche qualité de vie au travail. Il a amélioré la performance de ses réseaux pour apporter un soutien de proximité aux agents sur l'ensemble du territoire, en recourant à des solutions multiples : recrutement direct, conventionnement avec des prestataires de santé au travail...

Les réseaux du service social et des inspecteurs santé et sécurité au travail sont quant à eux solidement implantés et ne rencontrent pas pour l'essentiel de difficultés de couverture du territoire.

Les dépenses des professionnels de soutien ont augmenté de **+ 1 M€** (soit **+ 15,85 %**). Cette augmentation est en grande partie portée par l'Île-de-France (**+ 0,8 M€**). Elle est principalement imputable à l'achat, par l'administration centrale, de 33 véhicules de services, notamment au bénéfice du service social.

En région, les dépenses de médecine de prévention ont progressé de **+ 0,2 M€**, soit **+ 5,13 %**. La recherche de l'amélioration du taux de couverture du territoire au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère, la pénurie de médecins formés dans cette spécialité et la hausse des tarifs appliqués par les services de santé au travail contribuent à la hausse tendancielle de ce poste de dépenses.

Les prestations et aides directes à la personne (T2)

Elles constituent le **6^e poste des dépenses** d'action sociale et représentent **9,8 %** des dépenses, avec **5,9 M€** financés sur le titre 2 directement par l'administration :



- les allocations enfants handicapés (AEH) : 2,95 M€ soit 4,9 %,
- les secours : 2 M€ soit 3,43 %,
- les aides aux séjours : 0,73 M€ soit 1,22 %,
- la bourse aux orphelins : 0,29 %.

Les prestations et aides directes à la personne financées sur le titre 2, dont la délivrance est par nature plus aléatoire car elle dépend en grande partie de la demande des agents et de leur situation personnelle spécifique, ont globalement augmenté entre 2016 et 2017 de **+ 0,3 M€** (**+ 5,93 %**).

Parmi ces prestations, les augmentations sont essentiellement portées par les secours (**+ 0,22 M€** soit **12,12 %**) en raison de la prise en charge des conséquences, pour les agents du ministère, du passage du cyclone Irma sur l'Île de Saint-Martin, mais aussi par les allocations enfants handicapés qui poursuivent leur progression tendancielle à **+ 5,31 %** (**+ 0,15 M€**). Cette hausse est liée tant au nombre de dossiers éligibles qu'à l'augmentation du montant de l'allocation enfant handicapé qui est une prestation interministérielle.

Les bourses d'études aux orphelins ont augmenté de **+ 5,62 %** par rapport à 2016.

L'insertion des personnes en situation de handicap (T3)

Elle constitue le **8^e poste des dépenses** relatives à l'insertion des personnes en situation de handicap. Elles se sont élevées à **0,4 M€** (soit **0,66 %** des dépenses d'action sociale).



Elles sont en diminution entre 2016 et 2017 (**- 0,18 M€**) soit **- 30,67 %**.

Elles viennent compléter les dépenses financées par la subvention annuelle du FIPHFP qui s'est élevée à **1,3 M€** en 2017 (**+ 0,13 M€**).

Chiffres clés 2017

7,4 M€ pour les services et professionnels de soutien (T3) dont :

- **6,4 M€** pour la médecine de prévention
- **0,7 M€** pour le service social
- **0,1 M€** pour l'inspection santé et sécurité au travail
- **0,2 M€** pour les psychologues

0,4 M€ pour l'aide à l'insertion des personnes handicapées (T3)

5,9 M€ pour les prestations et aides directes à la personne (T2)



● LES PRESTATIONS ET AIDES AUX AGENTS

Les services d'action sociale du ministère de l'Intérieur ont pour vocation d'améliorer l'accompagnement des agents dans leur environnement professionnel et de faciliter leur vie familiale.

A ce titre, les agents ou ayants droit peuvent bénéficier de plusieurs types de prestations et aides directes à la personne, ministérielles ou interministérielles.

Financées soit sur le budget de l'administration centrale, soit sur le budget de fonctionnement des préfectures et des SGAMI, directement par l'administration ou par l'intermédiaire de partenaires sociaux, elles peuvent être versées à l'agent ou à la structure collective accueillant l'agent et sa famille (restaurant, centre de vacances...).

Depuis 2015, afin d'améliorer la lisibilité de la politique d'action sociale, les bénéficiaires des aides et prestations allouées par l'intermédiaire des partenaires sociaux, subventionnés à cet effet, sont présentés de manière distincte de ceux bénéficiant d'aides versées directement par l'administration.

Nombre de bénéficiaires concernés par les prestations et aides et leur évolution entre 2016 et 2017

	SG	DGPN	Total	Variations 2017-2016
Restauration : repas subventionnés - prestation ministérielle versée sous conditions				
Indice majoré inférieur à 474				
Administration : nombre de repas subventionnés	1 466 663	1 711 189	3 177 852	- 3,25 %
Partenaires sociaux : nombre de repas subventionnés	93 161	186 516	279 677	+ 6,94 %
Total : nombre de repas subventionnés	1 559 824	1 897 705	3 457 529	- 2,50 %
Aides et prestations				
Bénéficiaires des aides versées sous conditions par l'administration				
Bourse d'études*	0	131	131	- 6,43 %
Indice majoré inférieur à 488				
Centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances)	408	657	1 065	- 18,76 %
Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés	9	10	19	- 26,92 %
Centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)	1 953	5 546	7 499	- 1,82 %
Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (classe de neige, mer, nature)	319	619	938	- 9,11 %
Séjour en centre familial de vacances et séjour en établissement des gîtes de France	347	626	973	- 6,17 %
Séjour linguistique	63	155	218	+ 46,31 %
Bénéficiaires des aides versées sans conditions par l'administration	1 117	3 118	4 235	+ 2,99 %
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans	308	1 271	1 579	+ 5,27 %
Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité, poursuivant des études ou un apprentissage de 20 ans à 27 ans	12	15	27	+ 35,00 %
Secours (dont secours exceptionnels en cas de décès en service ou opération)	797	1 832	2 629	+ 1,43 %
Bénéficiaires des actions du BDIL - (hors partenaires sociaux)	19 364	51 823	71 187	- 8,08 %
Bénéficiaires des actions arbre de Noël (hors partenaires sociaux)	13 004	72 665	85 669	+ 2,24 %
Programme 216 (CPPI) - Arbre de Noël	933	0	933	- 20,93 %
Programme 176 (PN) - Arbre de Noël	0	72 665	72 665	+ 2,03 %
Programme 307 (AT) - Arbre de Noël	12 071	0	12 071	+ 5,97 %
Bénéficiaires des prestations et aides allouées par les partenaires sociaux	5 660	28 413	34 073	+ 11,36 %
Bourse d'études	100	0	100	- 0,99 %
Centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances)	334	1 020	1 354	+ 15,73 %
Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés	32	39	71	- 6,58 %
Centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)	0	0	0	0 %
Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (classe de neige, mer, nature)	332	363	695	- 1,84 %
Séjour en centre familial de vacances et séjour en établissement des gîtes de France	2 684	2 699	5 383	+ 449,85 %
Séjour linguistique	130	294	424	+ 22,19 %
Programme 216 (CPPI) - Arbre de Noël	2 048	5 536	7 584	- 0,33 %
Programme 176 (PN) - Arbre de Noël	0	18 462	18 462	- 5,84 %
Total bénéficiaires des aides et prestations	42 244	163 763	206 007	- 0,61 %

*Quotient familial.



L'information et la communication

Dans le domaine des thématiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail, la SDASAP/DRH met en œuvre une politique dynamique d'information et d'animation à destination des fonctionnaires par le biais de campagnes de prévention, d'éditions thématiques.

L'année 2017 a vu le lancement du nouveau site Intranet l'action sociale, mis en en ligne le 14 décembre 2017. Le site « actionsociale.mi » a fêté cette année quinze années d'informations au service de l'action sociale à destination de tous les agents du ministère (préfectures, administration centrale, police, gendarmerie). Il a été réalisé pour la partie technique en partenariat avec la division du web à la délégation de l'information et de la communication (DICOM). Il répond aux exigences d'accessibilité et favorise l'égalité d'accès à l'information à tous les agents, conformément au RGAA (référentiel général d'accessibilité pour les administrations). Il se caractérise par une arborescence simplifiée et un contenu rénové et étoffé afin de permettre aux utilisateurs un accès plus aisé et une information plus détaillée. Indépendamment de la partie propre à la présentation de l'organisation de l'action sociale ministérielle (acteurs et réseaux), le site a été réaménagé par thèmes (Santé et sécurité au travail, Aides et prestations, Enfance, Loisirs, Logement, Handicap, Retraite) pour les rendre plus lisibles et faciliter la recherche. En complément de ces rubriques, la lettre *Action sociale Infos* et les organigrammes viennent enrichir cette information. Grâce à une veille sur des sites Internet et Intranet publics et privés, les agents sont informés dans la rubrique « Actualités » des nouveautés de la sphère sociale qui ont un impact sur leur vie professionnelle et personnelle. Le site est quotidiennement mis à jour par la Mission Information Animation de l'action sociale en lien avec les deux sous-directions de l'action sociale.



LES OUTILS

LES LETTRES

Action sociale Infos



ActuRETRAITE



Travailler et être parent d'un enfant en situation de handicap



LES GUIDES

Guide social du fonctionnaire de la Sarthe



Le Télétravail

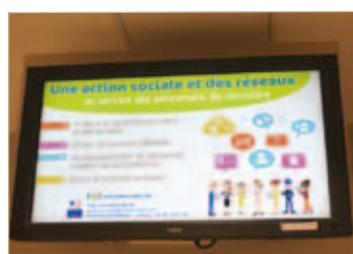


LES SÉMINAIRES



LES ÉCRANS

23 écrans multimédias sur 8 sites d'administration centrale



Le guide pratique du vice-président de CLAS



Le correspondant de l'action sociale





● LES CAMPAGNES DE PRÉVENTION



ACTIONS DE PRÉVENTION EN PRÉFECTURE



Sensibilisation à la sécurité routière
Préfecture de la Moselle
Septembre 2017



Bien-être au travail
Préfecture de l'Yonne
Octobre 2017



Journée de sensibilisation au handicap
Préfecture de la Haute-Garonne
Novembre 2017



Rencontre des CAS et des membres
du bureau CLAS du Pas-de-Calais
Mai 2017



Action de prévention en Dordogne
sur l'addiction au tabac
Mai 2017

Les chiffres

Les effectifs

278 215 AGENTS



147 245
AGENTS AU SEIN
DE LA POLICE
NATIONALE



98 882
AGENTS AU SEIN
DE LA
GENDARMERIE
NATIONALE



32 088
AGENTS AU SEIN
DU SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL

1 167 agents
au service de l'action sociale
et de l'accompagnement
du personnel dont
867 relèvent de la SDASAP/DRH
et **300** de la SDPAS/DRCPN

Budget de l'action sociale en 2017



61,7 M€
avec la subvention FIPHFP
de **1,3 M€**

Le logement



264
logements livrés



11,3 M€
pour la réservation
de logements pour
284 nouveaux
logements réservés



0,47 M€
consommés par le PTZMI

L'enfance



8 M€
pour l'enfance dont
0,58 M€
par l'intermédiaire
du partenariat social

0,93 M€
pour les dépenses
des 2 CESU

2 215
enfants bénéficiaires
du CESU 0-12 ans
délivrés (familles
monoparentales)

7,5 M€
pour la politique de l'enfance
(crèches et CESU)
 **902** berceaux
pour le parc ministériel

2 444
enfants bénéficiaires
du CESU 6-12 ans
délivrés (couples)

clés 2017

La restauration

12,8 M€ pour la restauration
dont **10,72 M€** pour les dépenses
de l'administration et **2,10 M€**
par l'intermédiaire des partenaires sociaux



129 240 €
pour l'équipement des ESR

3,45 millions
de repas subventionnés (PIM)

4,3 M€ pour les prestations
interministérielles au repas dont
0,35 M€ par l'intermédiaire des partenaires sociaux

L'arbre de Noël



111 715
enfants bénéficiaires de l'arbre de Noël

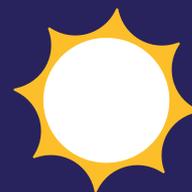
2,36 M€
pour l'arbre de Noël financé
directement par l'administration
(SG/DGPN)

0,68 M€
pour l'arbre de Noël
financé par l'intermédiaire
des partenaires sociaux

Séjours et actions locales

2,26 M€
pour les BDIL

71 187
bénéficiaires des BDIL



Les aides à l'agent et à la famille

5,9 M€
pour les prestations et aides directes
versées par l'administration dont
0,73 M€
pour les aides aux séjours

2,95 M€
pour les allocations enfants handicapés



206 007
bénéficiaires des aides et prestations dont
34 073 bénéficiaires par
l'intermédiaire des partenaires sociaux

2 M€
pour **2 629** secours versés
par l'administration

Directrices de la publication

Anne Brosseau,
sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP)
Noémie Angel,
sous-directrice de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS)

Comité de rédaction

Général Patrick Aubert,
sous-directeur de l'accompagnement du personnel (SDAP) de la Gendarmerie nationale
Colonel Laurent Lecomte,
chef du bureau de l'action sociale/SDAP
Pascale Legendre,
adjoindte au SDPAS/DRCPN, chef du bureau de la sécurité et de la santé au travail
Jean-Marie Wilhelm,
adjoindt à la SDASAP/DRH, chef du bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH)
Laurène Cadiot-Jullien,
adjoindte au chef du BCVTPH
Francis Membrard,
chef du bureau du pilotage des politiques sociales (BPPS)/SDASAP/DRH
Benoît Vesin,
adjoindt au chef du BPPS/SDASAP/DRH
Gaëlle Lugand,
chef du bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED)/SDASAP/DRH
Sandrine Iragaba,
adjoindte au chef du BAFED/SDASAP/DRH

Coordination

Marie-Laure Cottineau,
responsable de la Mission Information-Animation de l'action sociale (MIAAs)/SDASAP/DRH

Maquette et réalisation

Florence Gire,
maquettiste-graphiste
MIAAs/SDASAP/DRH

Crédits photos

SDASAP/MIAAs – Gendarmerie nationale – DICOM – DGPN/SICOP – DRCPN/SDPAS – DDSP 78
FREEPIK – ADOBE STOCK – Préfecture de la Haute-Garonne – Préfecture de l'Yonne – Préfecture de la Moselle
Préfecture du Pas-de-Calais – Préfecture de la Dordogne

Imprimé sur les presses du service de diffusion de la Gendarmerie sur un papier PEFC
et encres ne présentant pas de risque pour la santé humaine
ISSN 1950-4551 – 700 exemplaires